Soixante-dix-neuvième année. — N° 236. Le Numéro : 4 francs. Lundi 6 et Mardi 7 Octobre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 3 octobre 1947 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction et des fonctions de juge des enfants, portant acceptation de démission, mise à la retraite, nominations et détachement (magistrature) (p. 9986).

Décret du 3 octobre 1947 portant nominations de greffiers (p. 9987).

Décret du 3 octobre 1947 portant nominations de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 9987).

Décret du 3 octobre 1947 portant cessation de fonctions de juge de paix (p. 9987).

Décrets portant nominations dans la magistrature (rectificatif) (p. 9988).

Arrêtés portant nomination, acceptation de démission et mise à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes (greffiers) (p. 9988).

Arrêté portant nominations, mise en disponibilité, fin de stage et licenciement (administration pénitentiaire) (p. 9988).

Médaille pénitentiaire (p. 9988).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 27 septembre 1947 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 1946 fixant la composition de la commission chargée, à la préfecture de police, de donner son avis sur la réduction des effectifs et les modalités d'application du plan de licenciement (p. 9988).

Ministère de la guerre.

Décrets du 23 septembre 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9988).

(1 f.)

Décrets du 3 octobre 1947 portant radiation des cadres et mise à la retraite d'office (officiers généraux de l'armée de terre) (p. 9991).

Décret portant réparation de préjudice de carrière (rectificatif) (p. 9991).

Arrêté du 2 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre (p. 9991).

Arrêté portant annulation de réintégration (personnels civils extérieurs) (p. 9992).

Décisions portant radiation des contrôles de l'école spéciale militaire (p. 9992).

Liste des candidats admis à l'école du service de santé militaire à la suite du concours de 1947 (p. 9992).

Ministère de la marine.

Décret du 3 octobre 1947 portant affectation d'un officier général de la marine (p. 9992).

Décret du 3 octobre 1947 rapportant une décision de mise à la retraite d'office d'un officier général du corps de santé de la marine (p. 9992).

Arrêté portant nomination d'élèves commissaires de la marine (p. 9993).

Ministère de l'air.

Décret du 3 octobre 1947 plaçant un ingénieur général de 1re classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air (p. 9993).

Décret portant promotions dans l'armée de l'air (rectificatif) (p. 9993).

Arrêtés du 1er octobre 1947 concernant une régie d'avances et portant nomination d'un régisseur (p. 9993).

Arrêté annulant les dispositions d'un précédent arrêté portant mise en position hors cadres (armée de l'air) (p. 9993).

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 47-1880 relatif à la composition du comité national des prix (rectificatif) (p. 9993).

Arrêté portant nomination de membres du comité national des prix (p. 9993).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 4 octobre 1947 relatif à la délivrance des bons d'échange sur attestation de la souscription de la déclaration de récolte comportant engagement de livraison (p. 9993).

Arrêté portant nomination d'ingénieurs élèves d'Etat du génie rural (p. 9994).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 2 octobre 1947 portant homologation de normes (p. 9994).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-1922 du 3 octobre 1947 relatif à l'indemnité de fonctions des inspecteurs d'académie (p. 9994).

Décret n° 47-1923 du 3 octobre 1947 relatif à la rétribution des conférences et travaux pratiques dans les facultés de droit (p. 9994).

Arrêté du 4 septembre 1947 modifiant la composition de la commission de l'orientation et de la documentation professionnelles (p. 9995).

Arrêté du 20 septembre 1947 supprimant les ateliers-écoles de Troyes (p. 9995).

Arrêté du 27 septembre 1947 portant transformation d'un centre facultatif d'orientation professionnelle en centre obligatoire (p. 9995).

Arrêté du 29 septembre 1947 relatif à l'agrégation d'allemand (p. 9995).

Arrêté du 29 septembre 1947 relatif au conseil de l'enseignement du second degré (p. 9995).

Arrêté du 30 septembre 1947 approuvant une délibération du conseil de l'université de Clermont conférant le titre de docteur *honoris causa* (p 9995).

Arrêté du 30 septembre 1947 approuvant une délibération du conseil de l'université de Paris conférant le titre de docteur *honoris causa* à divers savants étrangers (p. 9995).

Arrêté chargeant de mission un inspecteur général de l'instruction publique (p. 9995).

Arrêté portant reclassement (administration centrale) (p. 9995).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 3 octobre 1947 portant déclassement du réseau des voies ferrées d'intérêt local dit de Lèze-Arize et autorisant la substitution, à titre définitif, de services automobiles aux services ferroviaires (p. 9995).

Décret portant modification du tracé de la route nationale n° 830 entre Evreux et Glisolles (rectificatif) (p. 9996).

Arrêté portant avancement dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées (additif) (p. 9996).

Arrêté portant nominations (inspection générale des services météorologiques de la France d'outre-mer) (p. 9996).

Arrêté portant nomination d'un courtier maritime (p. 9996).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi de commis des ponts et chaussées à la suite d'un examen professionnel et nommés commis des ponts et chaussées de 3e classe (rectificatif) (p. 9996).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 18 septembre 1947 conférant l'honorariat du grade de gouverneur des colonies (p. 9996).

Décrets du 3 octobre 1947 admettant un gouverneur général et des gouverneurs des colonies à faire valoir leurs droits à une pension de retraite (p. 9996).

Décret n° 47-1921 du 4 octobre 1947 modifiant le décret du 5 décembre 1934 approuvant les arrêtés des 28 février et 30 juin 1934 du gouverneur général de l'Indochine relatifs aux droits d'immatriculation, de capture et de mutation des éléphants au Laos et au Cambodge (p. 9997).

Décret n° 47-1925 du 4 octobre 1947 fixant la date de l'élection du représentant du territoire de la Côte française des Somalis à l'assemblée de l'Union française (p. 9997).

Décret n° 47-1286 portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation et de la réglementation concernant l'enseignement du premier degré, l'enseignement du second degré, l'enseignement technique et professionnel, les constructions scolaires et universitaires et l'hygiène scolaire et universitaire (rectificatif) (p. 9997).

Arrêté portant mise en disponibilité d'office (agence économique des colonies) (p. 9997).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 20 août 1947 étendant le bénéfice de la sécurité sociale dans les mines au personnel de la cokerie de Lourches (p. 9997).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 3 octobre 1947 autorisant la perception de la taxe de séjour de la station climatique de Beausoleil (Alpes-Maritimes) (p. 9998).

Décret du 4 octobre 1947 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Lancrans (Ain) (p. 9998).

Décret du 4 octobre 1947 autorisant la commission administrative du bureau de bienfaisance de Coarraze (Basses-Pyrénées) à accepter un legs (p. 9998).

Arrêté du 23 septembre 1947 désignant les membres du jury chargé de l'examen des épreuves du concours pour le recrutement de quarante sténodactylographes des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population (p. 9998).

Arrêté appliquant les dispositions de l'ordonnance du 24 septembre 1945 groupant les médecins en vingt et une circonscriptions sanitaires (rectificatif) (p. 9998).

Arrêtés autorisant des praticiens étrangers à exercer leur profession (rectificatif) (p. 9998).

Arrêté portant nomination (conseil permanent d'hygiène sociale) (rectificatif) (p. 9998).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 3 octobre 1947 portant nomination d'un commissaire général honoraire aux dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 9999).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés modifiant les dispositions de précédents arrêtés portant intégration dans les cadres complémentaires et rectificatif (p. 9998).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 10 septembre 1947 portant institution d'une commission de fixation des rentes à allouer à la suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (p. 9999).

Arrêtés portant admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 10000).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Avis de vacance d'emploi de maître de dessin d'imitation à l'école polytechnique (p. 10000).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis relatif à la liste des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées (p. 10000).

Avis relatifs au transfert de portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances (p. 10000).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 10000).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision F. 85, du 30 septembre 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le chlorure de méthyle (p. 10002).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10000).

Annonces (p. 10003).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 4 (session de 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 29 septembre au 5 octobre 1947.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1946

Feuille 2.

Nationalisation de la sidérurgie. — Proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont (*suite*) ..... p. 33

Propriété commerciale. — Commerçants ou industriels expropriés. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 34

Augmentation du taux de la retraite du combattant. — Proposition de loi de M. Morice..... p. 36

Augmentation des traitements annuels de la médaille militaire et de la Légion d'honneur. — Proposition de loi de M. Morice..... p. 36

Rajustement du montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et des institutrices. — Proposition de de résolution de M. Morice..... p. 36

Prisonniers et déportés. — Remboursement des marks de camp. — Proposition de loi de M. Morice..... p. 36

Rajustement de l'indemnité spéciale temporaire payée aux retraités proportionnels. — Proposition de loi de M. Morice..... p. 37

Péréquation des retraites. — Proposition de loi de M. Morice..... p. 37

Rétablissement des fonctionnaires et retraités des collectivités locales dans leurs droits acquis. — Proposition de loi de M. Morice.... p. 38

Annulation des procédures de faillite engagées contre des commerçants ayant dû abandonner la direction de leur commerce du fait de l'ennemi. — Proposition de loi de M. Florimond Bonte..... p. 39

Allocations militaires et allocations familiales supprimées par les autorités nazies (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle). — Proposition de loi de M. Meck ..... p. 39

Retraites des ouvriers mineurs. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 39

Rajustement des rentes d'accident du travail. — Proposition de loi de M. Meck ..... p. 40

Réquisitions militaires (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle). — Proposition de résolution de M. Meck..... p. 41

Instance d'appel pour les sanctions d'épuration (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle). — Proposition de résolution de M. Meck..... p. 41

Ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel. — Proposition de loi de M. Minjoz ..... p. 41

Vieillards des hospices. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier ..... p. 41

Rapatriement des Alsaciens et des Lorrains retenus en captivité. — Proposition de résolution de M. Meck. p. 42

Retraite des agents des postes, télégraphes et téléphones du cadre local d'Alsace et de Lorraine. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 42

Veuves et ayants droit de victimes de la guerre 1939-1946. — Proposition de loi de M. René Pleven.... p. 43

Vente et achat des véhicules d'occasion. — Proposition de loi de M. André..... p. 43

Expulsion hors de France des étrangers condamnés pour crimes ou délits. p. 43

Importation des céréales secondaires. — Proposition de loi de M. Ramarony ..... p. 43
Protection et sauvegarde de l'enfance en danger physique ou moral. — Proposition de résolution de M. Louis Rollin..... p. 44
Chambre syndicale des représentants et voyageurs de commerce (commissions paritaires). — Proposition de résolution de M. Louis Rollin. p. 46
Livraison du blé et du lait. — Proposition de résolution de M. Ramarony ..... p. 46
Statut de l'artisanat. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 47
Réversibilité de la pension de la femme fonctionnaire. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 50
Barème des indemnités de fonctions allouées aux maires et aux adjoints. — Proposition de loi de M. Boisson..... p. 50
Accession des travailleurs de la terre à la propriété. — Proposition de loi de M. Waldeck-Rochet..... p. 50
Tuberculose bovine. — Proposition de loi de M. Garcia..... p. 51
Viticulteurs. — Proposition de loi de M. Gros..... p. 52
Statut viticole. — Proposition de loi de M. Paumier..... p. 52
Déportés politiques. — Proposition de loi de M. Rosenblatt..... p. 53
Incorporés de force dans les unités allemandes. — Proposition de loi de M. Rosenblatt..... p. 54
Ration de pain. — Proposition de résolution de M. André..... p. 54
Prix de vente des produits nouveaux protégés par des brevets d'invention. — Proposition de loi de M. André..... p. 54
Organisation administrative de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Viatte..... p. 55
Statut général des fonctionnaires. — Proposition de résolution de M. Yves Fagon..... p. 56
Dames secrétaires des établissements du second degré. — Proposition de loi de M. Cogniot..... p. 56
Avance sur reclassement (lycées, écoles normales, collèges techniques, école centrale, etc.). — Proposition de loi de M. Cogniot..... p. 56
Maxima de réductions pur charges de famille. — Proposition de loi de M. Eugène Rigal..... p. 57
Locaux à usage d'habitations et professionnels. — Proposition de loi de M. André Mercier..... p. 57
Municipalités d'Alsace et de Lorraine. — Proposition de loi de M. Meck. p. 57
Agents d'assurances (risques « accidents du travail »). — Proposition de résolution..... p. 57
Non-producteurs. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier. p. 57
Personnel de la voirie départementale. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier ..... p. 58
Agents et courtiers d'assurances (sécurité sociale). — Proposition de loi de M. André..... p. 58
Sécurité sociale. — Proposition de résolution de M. André..... p. 59
Collèges moderne et technique de la ville de Suresnes. — Proposition de résolution de Mme Herzog-Cachin ..... p. 59
Locaux d'habitation ou à usage professionnel. — Proposition de loi de M. Guiguen..... p. 59
Elèves des écoles normales d'instituteurs. — Proposition de loi de M. Cogniot..... p. 59
Indemnités de déménagement (membres de l'enseignement déplacés par le gouvernement de Vichy). — Proposition de loi de M. Cogniot ..... p. 59
Baux à loyer et baux à ferme (étrangers). — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 59
Société de travail et d'épargne. — Proposition de loi de M. Bacon..... p. 60
Protection de la liberté du travail. — Proposition de loi de M. Bacon... p. 61
Ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Proposition de loi de M. Yves Fagon..... p. 62
« Délégués des jeunes » dans les entreprises. — Proposition de loi de M. Bacon..... p. 62
Assurances sociales dans l'agriculture. — Proposition de loi de M. Le Sciellour ..... p. 63
Décisions de justice prononcées pendant l'occupation allemande. — Proposition de loi de M. Desjardins... p. 63
Sinistrés. — Proposition de loi..... p. 63
Médaille dite « des évadés ». — Proposition de loi de M. Desjardins.... p. 63
Médaille des prisonniers civils, otages et déportés de la grande guerre. — Proposition de loi de M. Desjardins ..... p. 63
Réquisitions, vente et transformations en appartements d'hôtels ou pensions de famille. — Proposition de loi de M. Barel..... p. 64

Feuille 3.

Composition et élection du Conseil de la République. — Rapport par M. Boisdon. p. 65
Mode d'attribution par l'Assemblée nationale des cinquante sièges au Conseil de la République. — Rapport par M. Boisdon..... p. 65
Situation fiscale des ressortissants français possédant des biens en Italie. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont..... p. 65
Classement des voies privées de la ville de Paris. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 65
Prorogation de la législation en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber..... p. 66
Modification de l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux actes de spoliation. — Proposition de loi de M. Mondon..... p. 66
Modification de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation. — Proposition de loi de Mme Peyroles..... p. 66
Suspension de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux circonscriptions administratives. — Proposition de loi de M. Wagner..... p. 66
Dispositions financières intéressant les départements et les communes. — Proposition de loi de M. Jean Meunier ..... p. 67
Droits des veufs et orphelins de femmes fonctionnaires. — Proposition de loi de Mme Lempereur..... p. 67
Amnistie. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 67
Revision et résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales. — Proposition de loi de M. Badiou..... p. 68
Propriété commerciale. — Modification. — Proposition de loi de M. Minjoz. p. 69
Titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires. — Proposition de loi de Mme Lempereur..... p. 70
Payement en espèces de tous les fermages. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet..... p. 71
Instituteurs secrétaires de mairie. — Pension de retraite. — Proposition de loi de M. Charles Lussy. p. 71
Institution de la rémunération d'entreprise. — Proposition de loi de M. Charles Lussy..... p. 71
Reprise des concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon. — Proposition de loi de M. Charles Lussy ..... p. 72
Déportés ayant appartenu à des mouvements de résistance. — Proposition de loi de M. Charles Lussy. p. 72
Bons de priorité aux propriétaires de voitures automobiles, motocyclettes et bicyclettes réquisitionnées. — Proposition de résolution de M. Charles Lussy..... p. 73
Application aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de l'article 114 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. — Proposition de loi de M. Wagner..... p. 73
Propriété commerciale. — Modifications. — Propositions de loi de M. André Mercier (Oise)... p. 73 et 74
Baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. — Proposition de loi de M. André Mercier (Oise)..... p. 75
Organisation municipale. — Modification. — Proposition de loi de M. André Mercier (Oise)..... p. 75
Représentation des ouvriers agricoles en justice par les permanents de leur syndicat. — Proposition de loi de M. André Mercier (Oise). p. 75
Réforme de l'organisation de la Haute Cour de justice. — Proposition de loi de M. Yves Péron..... p. 75
Pensions de guerre. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 76
Titularisation des employées auxiliaires de l'Etat, ascendantes des victimes de la guerre. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 76
Industrie de la chaussure. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont. p. 76
Payement des émoluments des fonctionnaires et ouvriers municipaux. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier..... p. 77
Organisation municipale. — Modification. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier..... p. 77
Agriculture. — Assurances sociales et accidents du travail. — Proposition de loi de M. Renard..... p. 78
Zone de Paris. — Expropriation et indemnisation des zoniers. — Proposition de loi de Mme Ginollin. p. 78
Réglementation des marchés des communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier..... p. 82
Communes sinistrées. — Priorité dans l'attribution des matériaux nécessaires à la reconstruction. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier..... p. 82
Ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947. — Projet de loi..... p. 83

Feuille 4.

Ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947. — Projet de loi (*suite*)..... p. 97
Lotissements défectueux. — Proposition de résolution de M. Gilbert Cartier ..... p. 110

Autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947: reconstruction, équipement, dommages de guerre, services civils. — Projet de loi..... p. 115

Crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947. — Rapport par M. Charles Barangé.... p. 129

Feuille 5.

Crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947. — Rapport par M. Charles Barangé (*suite*) ..... p. 129

Procédure relative aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques. — Proposition de loi de M. Badiou..... p. 146

Prise en charge par les caisses de sécurité sociale des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles. — Proposition de loi de M. Godin ..... p. 146

Prorogation de la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Projet de loi..... p. 147

Indemnisation des heures perdues par suite des mesures exceptionnelles réduisant la consommation de charbon. — Projet de loi..... p. 147

Prix des baux à ferme. — Projet de loi. p. 147

Locaux d'habitation ou à usage professionnel. — *Prorogation de la législation.* — Projet de loi..... p. 148

Prime d'encouragement à la livraison du blé. — Proposition de résolution de M. Lalle ..... p. 148

Lutte contre la fraude fiscale. — Proposition de loi de M. Rigal..... p. 148

Impôts directs. — *Réductibilité de l'impôt cédulaire.* — Proposition de loi de M. Rigal..... p. 148

Impôts directs. — *Déductibilité de l'impôt général sur le revenu.* — Proposition de loi de M. Rigal..... p. 149

Agents des contributions indirectes. — *Attribution des sommes versées par les communes au titre de la perception des taxes locales.* — Proposition de résolution de M. Mallez ..... p. 149

Indemnité compensatrice aux viticulteurs ayant eu, en 1946, une récolte déficitaire. — Proposition de loi de M. Gros..... p. 149

Sécurité sociale. — *Modification.* — Proposition de loi de M. Jules Jullien ..... p. 150

Modification de l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux actes de spoliation. — Rapport par M. Wasmer. p. 150

Naturalisation. — *Règles de l'immigration des étrangers.* — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux.... p. 150

Conseils cantonaux. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux..... p. 150

Création des chambres de paysannerie. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ..... p. 150

Création des chambres de travail dans les départements. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux... p. 153

Alsace et Lorraine. — *Pensions.* — *Epuration administrative* — Proposition de loi de M. Meck..... p. 154

Allocations militaires des incorporés de force dans la Wehrmacht. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 155

Indemnisation des heures perdues par suite des mesures réduisant la consommation de charbon. — Rapport par M. Musmeaux..... p. 155

Prorogation de la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Rapport par M. Mondon. p. 156

Veuves et ayants droit de victimes de guerre. — *Délégations de soldes et de traitements.* — *Allocations militaires.* — Rapport par Mme Péri ..... p. 156

Conventions collectives de travail. — Projet de loi ..... p. 156

Personnel scientifique et artistique des bibliothèques des archives et des musées. — *Versements d'attente.* — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 158

Métis des territoires d'outre-mer. — *Droits attachés au titre de citoyen français.* — Proposition de loi de M. Aujoulat ..... p. 158

Indemnisation des heures perdues par suite des mesures réduisant la consommation de charbon. — Avis par M. Rametta ..... p. 159

Autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires). — Projet de loi ..... p. 159

Feuille 6.

Autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1945 (dépenses militaires). — *Projet de loi* (*suite*). p. 161

Retraite du combattant. — Proposition de loi de M. Touchard..... p. 163

Remise en valeur de terres incultes. — Proposition de loi de M. Paumier ..... p. 163

Représentation des Français résidant dans les pays de protectorat. — Rapport de M. Boisdon..... p. 165

Dépenses de l'Assemblée nationale pour les trois premiers mois de l'exercice 1947. — Rapport de M. Aubry ..... p. 165

Centenaire de l'école française d'Athènes. — Proposition de résolution de M. Paul Boulet ..... p. 166

Amnistie de certains délits de hausse illicite. — Proposition de loi de M. Bocquet ..... p. 166

Budget de l'Algérie pour l'exercice 1947. — Projet de loi..... p. 167

Conventions collectives de travail. — Rapport de M. Bacon..... p. 171

Contingent exceptionnel de décorations dans la Légion d'honneur pour les anciens fonctionnaires. — Projet de loi..... p. 173

Ordre des préséances. — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos ..... p. 173

Salaires agricoles. — Proposition de loi de M. Gros ..... p. 174

Avantage aux ouvriers agricoles en chômage. — Proposition de loi de de M. Lavergne ..... p. 174

Ordre des préséances. — Rapport de M. Demusois ..... p. 174

Ordre des préséances. — Rapport supplémentaire de M. Demusois... p. 174

Marins pêcheurs et ostréiculteurs. — Proposition de résolution de M. Henri Teitgen ..... p. 175

Brevets d'invention. — Proposition de loi de M. Jacques Grésa..... p. 175

Opérations de faillite ou de liquidation judiciaire. — Proposition de loi de M. Lecourt ..... p. 175

Nullité des actes de spoliation. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis ..... p. 176

Formation professionnelle et utilisation de la main-d'œuvre. — Proposition de loi de M. André Denis... p. 176

Branchement à l'égout dans la ville d'Orléans. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier..... p. 179

Recouvrement de la taxe sur les spectacles. — Proposition de loi de de M. Jaquet..... p. 180

Indemnités aux agents et courtiers d'assurances. — Proposition de loi de M. René Pleven..... p. 180

Nullité des actes de spoliation. — Proposition de loi de M. Mabrut.... p. 181

Mode de recouvrement des cotisations des syndicats de planteurs de tabac indigène. — Proposition de loi de M. Baurens..... p. 181

Comité constitutionnel, Haute Cour de justice et conseil supérieur de la magistrature. — Rapport de M. Daniel Boisdon..... p. 182

Budget local de la Réunion. — Projet de loi..... p. 182

Exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue. — Projet de loi..... p. 182

Cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer. — Projet de loi..... p. 183

Aide à la vieillesse. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont. p. 183

Rentiers viagers. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 184

Allocations familiales. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont. p. 184

Réglementation de la profession de pâtissier. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 184

Feuille 7.

Réglementation de la profession de pâtissier. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont (*suite*)..... p. 185

Profession de photographe. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont. p. 185

Propriété commerciale. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont.... p. 185

Réforme des finances locales. — Projet de loi..... p. 185

Fixation du prix du vin. — Proposition de résolution de M. Devinat..... p. 200

Revision de l'article 102 de la Constitution. — Proposition de résolution de M. Bétolaud..... p. 200

Procédure exceptionnelle du vote par correspondance. — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 201

Emplois réservés. — Proposition de résolution de M. Jean Duclos..... p. 201

Contrats de concessions passés par les collectivités locales. — Proposition de loi de M. Jean Cristofol.. p. 202

Aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 203

Rescision des promesses de vente. — Proposition de loi de M. Desjardins ..... p. 204

Statut de la mutualité. — Proposition de loi de M. Barrot..... p. 204

Cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire (département de la Seine). — Proposition de loi de Mlle José Dupuis.. p. 205

Statut des cantonniers. — Proposition de loi de M. Sauder..... p. 205

Cour des comptes. — Proposition de résolution de M. Pineau..... p. 205

Indemnité aux agents d'assurances et courtiers. — Projet de loi..... p. 205

Vieux travailleurs. — Proposition de loi de M. Marcel Noël..... p. 206

Statut et droits des combattants volontaires de la résistance. — Proposition de loi de M. Pierre Villon. p. 206

Franchise postale aux tuberculeux anciens combattants et aux déportés politiques. — Proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis.... p. 207

Statut provisoire de l'administration préfectorale. — Projet de loi.... p. 208

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1947.

Feuille 1.

Administrations industrielles et commerciales de l'Etat. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux..... p. 1

Circonscriptions administratives des eaux et forêts. — Proposition de résolution de M. Edgar Faure.... p. 2

Représentation des ouvriers et employés devant les conseils de prud'hommes. — Proposition de loi de M. Jean Masson..... p. 2

Code d'instruction criminelle. — Modification de l'article 595. — Projet de loi..... p. 2

Code pénal. — Modification de l'article 483. — Projet de loi..... p. 4

Professions d'auxiliaire de justice (accession des femmes). — Projet de loi..... p. 3

Fonctions publiques et professions libérales (accession de femmes). — Proposition de loi de Mme Madeleine Braun..... p. 3

Frais de mission et indemnités de fonctions des maires et adjoints. — Projet de loi..... p. 3

Revision des pensions abusives. — Projet de loi..... p. 4

Indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. Projet de loi..... p. 4

Réintégration des surveillantes générales des lycées et collèges de Paris dans le premier ordre avec rappel de traitement. — Proposition de loi de M. Cogniot..... p. 4

Revision des conditions d'attribution de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires exerçant dans les communes classées « déshéritées ». — Proposition de résolution de M. Cogniot..... p. 4

Conseils supérieurs de prud'hommes. — Projet de loi..... p. 5

Commission spéciale chargée d'enquêter sur la livraison et la répartition du vin. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet.. p. 5

Réorganisation et coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. — Projet de loi. p. 6

Nomination d'une commission d'enquête chargée d'examiner les problèmes se rattachant au marché du vin. — Proposition de résolution de M. Vée..... p. 9

Institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires. — Projet de loi..... p. 9

Contingent exceptionnel de Légion d'honneur à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur. — Projet de loi..... p. 10

Introduction en Alsace-Lorraine de dispositions du livre II du code du travail. — Projet de loi..... p. 10

Institution d'une retraite au profit des mères de famille nombreuses. — Proposition de loi de M. Joseph Denais ..... p. 10

Nationalisation de la Banque de France. — Modification. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 10

Sociétés anonymes. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 11

Elections à l'Assemblée nationale. — Représentation proportionnelle. — Proposition de loi de M. Joseph Denais ..... p. 11

Revision de certains prix de vente de fonds de commerce. — Proposition de loi de M. Joseph Denais.. p. 12

Exercice du droit de réponse. — Proposition de loi de M. Joseph Denais. p. 12

Activités des étrangers admis en France comme travailleurs salariés. — Proposition de loi de M. Joseph Denais ..... p. 12

Médaille coloniale. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 12

Majorations d'ancienneté aux fonctionnaires prisonniers de guerre ou déportés politiques. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 13

Nationalisation des usines automobiles Berliet. — Proposition de loi de M. Airoldi..... p. 13

Réduction de tarif sur les lignes de navigation aérienne en faveur des mutilés. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais..... p. 14

Exonération d'impôts en faveur des veuves de guerre. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais ..... p. 14

Création des chambres départementales du travail. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 14

Création du livret électoral. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais ..... p. 14

Réglementation de la vente des immeubles par appartements. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais ..... p. 15

Mesures d'hygiène et de prophylaxie mentale ayant pour objet de prévenir des délits et des crimes. — Proposition de loi de M. Louis Rollin ..... p. 15

Mise en régie autonome des Halles centrales de Paris. — Proposition de loi de Mme Ginollin..... p. 19

Liberté individuelle. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux..... p. 21

Indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux. — Projet de loi..... p 22

Ratification de conventions adoptées par la conférence internationale du travail. — Projet de loi..... p 22

Code du travail maritime. — *Modification.* — Projet de loi..... p. 23

Syndicats de communes et syndicats mixtes. — Projet de loi..... p. 23

Services médicaux du travail. — Modification. — Projet de loi..... p. 25

Conseil supérieur de la magistrature. — Projet de loi..... p. 25

Allocation aux vieux travailleurs. — Projet de loi..... p 26

Groupements d'importation et de répartition. — Projet de loi..... p 26

Organisation du marché de la viande. — Projet de loi..... p. 27

Législation économique. — Modification. — Projet de loi..... p. 27

Dispositions d'ordre financier. — Projet de loi..... p 28

Feuille 2.

Dispositions d'ordre financier. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 33

Amélioration de la situation des anciens fonctionnaires. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier..... p. 46

Amélioration de la situation des secrétaires de mairie et des employés de mairie. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier... p. 47

Tarifs des abonnements aux chemins de fer. — Proposition de résolution de M. Demusois ..... p. 47

Certificat d'aptitude à la profession d'avocat. — Projet de loi..... p. 49

Création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale. — Projet de loi... p. 49

Création d'une société des messageries coopérative de la presse. — Projet de loi ..... p. 49

Modification de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix. — Projet de loi ..... p. 50

Institution de la compagnie Air-France. — Projet de loi ..... p. 50

Création d'attachés du travail. — Projet de loi ..... p. 51

Création d'un office français de radiodiffusion. — Projet de loi ..... p. 52

Remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. — Projet de loi..... p. 55

Lutte contre les maladies vénériennes. — Projet de loi..... p. 56

Liquidation du séquestre des usines Berliet. — Projet de loi..... p. 57

Exploitation en régie par les communes d'entreprises industrielles et commerciales. — Projet de loi..... p. 58

Conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce. — Projet de loi..... p. 58

Transport des périodiques. — Projet de loi ..... p. 60

Statut de la coopération. — Projet de loi ..... p. 60

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement. — Projet de loi..... p. 61

Feuille 3.

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement. — Projet de loi (*suite*)..... p. 65

Contrôle permanent dans des entreprises dont l'activité est jugée essentielle aux besoins du pays. — Projet de loi ..... p. 66

Organisation en 1947 d'une manifestation ayant pour but de présenter nos produits agricoles susceptibles d'être exportés. — Proposition de résolution de M. Monin. p. 66

Renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. — Proposition de loi de M. Eugène Petit dit Claudius ..... p. 66

Locataires sinistrés et évincés pour des raisons d'urbanisme. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier ..... p. 67

Ravitaillement en charbon des consommateurs résidant dans les communes rurales. — Proposition de résolution de M. d'Aragon..... p. 67

Revalorisation des dettes. — Proposition de résolution de M. Meck... p. 67

Autorité de la chose jugée. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 68

Réorganisation de l'école nationale d'horticulture de Versailles. — Proposition de loi de M. Palewski ..... p. 68

Candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder. — Proposition de loi de M. Bas... p. 69

Crédit immobilier. — Majoration de la valeur des jardins et champs. — Proposition de loi de M. Boisdon. p. 69

Promotion dans la Légion d'honneur au profit d'habitants des régions tenues sous le feu de l'ennemi pendant la guerre 1914-1918. — Proposition de loi de M. Pierre-Grouès ..... p. 69

Alsaciens-Lorrains. — Prêts du crédit agricole mutuel. — Proposition de loi de M. Bas..... p. 70

Avocats retardés du fait de la guerre. — Dispense de stage. — Proposition de loi de M. Viard..... p. 70

Présomption d'origine en matière de pensions. — Proposition de loi de M. Jean Duclos..... p. 70

Retraite anticipée des anciens combattants et victimes de guerre. — Proposition de loi de M. Touchard ..... p. 71

Création dans le département de la Seine du service départemental d'enlèvement, de transport et de transformation des cadavres d'animaux, des viandes saisies et des déchets organiques impropres à la consommation humaine. — Proposition de loi de Mme Madeleine Braun ..... p. 71

Restitution des véhicules automobiles réquisitionnés. — Proposition de loi de M. Serre..... p. 71

Allocation accordée à certains propriétaires sinistrés. — Proposition de loi de M. Coudray..... p. 72

Sécurité sociale dans les mines. — Modification. — Proposition de loi de M. Sion..... p. 72

Allocations de maternité. — Proposition de loi de M. Archidice..... p. 73

Fixation des salaires en agriculture. — Proposition de loi de M. Levindrey ..... p. 73

Porteurs d'emprunts étrangers. — Exonération des droits de garde. — Proposition de résolution de M. Vée ..... p. 73

Rajustement des indemnités de réquisition. — Proposition de résolution de M. Vée..... p. 73

Avance sur les indemnités pour dommages de guerre. — Proposition de résolution de M. Meck..... p. 74

Amnistie pour certaines infractions commises en Afrique du Nord. — Proposition de loi de M. Serre.. p. 74

Organisation de la lutte antialcoolique. — Proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis..... p. 75

Gérants de sociétés à responsabilité limitée. — Abattements d'impôts. — Proposition de loi de M. Hugues ..... p. 76

Allocations familiales. — Proposition de loi de M. Dagain..... p. 76

Vente illicite de marchandises sur la voie publique. — Proposition de loi de Mme Degrond..... p. 77

Imposition additionnelle à la contribution foncière à la charge des fermiers et métayers. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet.... p. 78

Réglementation des Halles centrales de Paris. — Proposition de loi de Mme Degrond..... p. 78

Répression des infractions en matière d'abatage, de transport et de répartition du bois. — Projet de loi. p. 86

Retraités de l'Imprimerie nationale. — Proposition de loi de M. Lamps.. p. 86

Marins embarqués sur les navires hôpitaux. — *Carte d'ancien combattant.* — Proposition de résolution de M. Bartolini..... p. 87

Nationalisation des ressources thermales appartenant à des sociétés privées. — Proposition de loi de M. Védrines..... p 87

Mise en service des autorails rapides. — Proposition de résolution de M. Védrines..... p. 91

Réorganisation de l'école nationale d'horticulture de Versailles. — Proposition de loi de M. Paumier. p. 91

Organisation administrative de la sécurité française. — Proposition de loi de M. Morice..... p 93

Collèges moderne et technique de la ville d'Orléans. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier. p. 94

Privilège du bailleur. — Proposition de loi de M. René Coty..... p. 94

Droit de vote et d'éligibilité des pilotes aux élections consulaires. — Proposition de loi de M. René Coty.. p. 94

Indemnité de passage due par les propriétaires d'enclaves. — Proposition de loi par M. Joseph Denais. p 94

Allocations familiales agricoles. — Proposition de loi de M. Delachenal.. p. 95

Allocations familiales. — Proposition de loi de M. Delachenal..... p. 95

Classes de perfectionnement pour les enfants arriérés et déficients. — Proposition de loi de Mme Lucie Guérin ..... p 95

Développement de l'éducation physique. — Proposition de résolution de M. Garaudy..... p. 95

Travaux d'équipement électrique rural. — Proposition de résolution de M. Poumadère..... p. 96

Elections municipales. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 96

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 3 octobre 1947 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 3 octobre 1947, M. Delmas, juge au tribunal de première instance d'Aix, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Audier, qui reprend ses fonctions de juge au siège.

Décret du 3 octobre 1947 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 3 octobre 1947, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Saint-Dié, M. Noirot, juge audit tribunal, en remplacement de M. Dufaur, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Sedan.

Décret du 3 octobre 1947 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 3 octobre 1947, M. Fabre, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Laval, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction, en remplacement de M. Leridon, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Décret du 3 octobre 1947 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 3 octobre 1947, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, pour les exercer concurremment avec les magistrats titulaires, M. Laylavoix, juge audit tribunal.

Décret du 3 octobre 1947 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 3 octobre 1947, M. Hardy, juge au tribunal de première instance de Lille, est chargé pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Dericke, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Douai.

Décret du 3 octobre 1947 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 3 octobre 1947, M. Delattre, juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Arras, est chargé, pour trois ans, des fonctions d'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Evrard, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Décret du 3 octobre 1947 chargeant un magistrat des fonctions de juge pour enfants.

Par décret en date du 3 octobre 1947, M. Graziani, juge au tribunal de Bastia, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Vincentelli, qui a été nommé juge d'instruction.

Décret du 3 octobre 1947 chargeant des magistrats des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 3 octobre 1947, sont chargés, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants aux tribunaux ci-dessous énumérés:

Tribunal de première instance de Pontivy: M. Le Deuff, président dudit tribunal.

Tribunal de première instance de Vitré: M. Menez, juge audit tribunal.

Tribunal de première instance de Guingamp: M. Botrel, juge audit tribunal.

Décret du 3 octobre 1947 chargeant un magistrat des fonctions de juge pour enfants.

Par décret en date du 3 octobre 1947, M. Grimaud, président du tribunal de Saumur, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Gaucher, décédé.

Décret du 3 octobre 1947 chargeant un magistrat des fonctions de juge pour enfants.

Par décret en date du 3 octobre 1947, M. Combes, juge au tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 3 octobre 1947 portant acceptation de démission.

Par décret en date du 3 octobre 1947, la démission de M. Marage, juge d'instruction au tribunal de première instance de Montdidier, est acceptée à compter du 10 septembre 1947.

Décret du 3 octobre 1947 portant mise à la retraite (magistrature).

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur proposition dudit conseil,

Décrète:

Art 1er. — M. Farinole, conseiller à la cour d'appel d'Alger, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 3 octobre 1947 nommant un juge au comité d'épuration des entreprises.

Par décret en date du 3 octobre 1947, M. Cahen, juge au tribunal de première instance de la Seine, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, président suppléant de la section professionnelle du bâtiment et des travaux publics du comité régional interprofessionnel d'épuration des entreprises de la région de Paris, en remplacement de M. Mesnard, vice-président du tribunal de la Seine, qui est déchargé, sur sa demande et à compter de la même date, desdites fonctions.

Décret du 3 octobre 1947 portant détachement (magistrature).

Par décret en date du 3 octobre 1947, M. Mazarin, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sarreguemines, actuellement délégué au tribunal de première instance de la Seine, est délégué dans les services du ministère de la justice.

Décret du 3 octobre 1947 portant nominations de greffiers.

Par décret en date du 3 octobre 1947:

Sont nommés greffiers en chef des tribunaux de première instance de:

Louhans (Saône-et-Loire), M. Rore (Gérald), en remplacement de M. Pageault, démissionnaire en sa faveur.

Niort (Deux-Sèvres), M. Morisson (André), en remplacement de M. Lusel, démissionnaire en sa faveur.

Remiremont (Vosges), M. Antoine (Jules), en remplacement de M. Nicole, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), M. Thuillier (Georges), en remplacement de M. Chantrel, démissionnaire en sa faveur.

Est nommé greffier du tribunal de commerce d'Issoudun (Indre), M. Brideau (Claude), en remplacement de M. Brideau (Pierre), son fils, démissionnaire en sa faveur.

Sont nommés greffiers des justices de paix de:

Angers (canton Nord-Est) (Maine-et-Loire), M. Seguin (Maurice), en remplacement de M. Krempff, démissionnaire en sa faveur.

Cluses (Haute-Savoie), M. Fennino (Gabriel), en remplacement de M. Biguet, démissionnaire en sa faveur.

Landivy (Mayenne), M. Ferron (Albert), huissier près le tribunal civil de Mayenne, en remplacement de M. Brochard, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

La Villedieu (Vienne), M. Gazeau (Christian), en remplacement de M. Gazeau, son père, démissionnaire en sa faveur.

Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine), M. Pontais (Ferdinand), huissier près le tribunal civil de Fougères, en remplacement de M. Segum, démissionnaire en sa faveur.

Méréville (Seine-et-Oise), M. Gibault (Jean), huissier près le tribunal civil d'Etampes, en remplacement de M. Paulin, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Noirétable (Loire), M. Bazin (Jean), huissier près le tribunal civil de Montbrison, en remplacement de M. Cante, décédé (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Pont-sur-Yonne (Yonne), M. Chassaing (Raymond), en remplacement de M. Marteau, démissionnaire en sa faveur.

Soustons (Landes), M. Labescat (Robert), en remplacement de M. Faradesch, décédé.

Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Inférieure), M. Parpet (Christian), huissier près le tribunal civil de Saint-Nazaire, en remplacement de M. Juno, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Sainte-Mère-Eglise (Manche), M. Desponts (Albert), en remplacement de M. Haize, démissionnaire en sa faveur.

Sergines (Yonne), M. Chassaing (Raymond), greffier de la justice de paix de Pont-sur-Yonne, en remplacement de M. Darancy, décédé (art. 222, loi du 13 juillet 1925).

Troyes (3e canton) (Aube), M. Devillers (Alfred), en remplacement de M. Gathelier, démissionnaire en sa faveur.

Villandraut (Gironde), M. Perroy (Jacques), en remplacement de M. Duprat, démissionnaire en sa faveur.

Vouneuil-sur-Vienne (Vienne), M. Gazeau (Georges), huissier près le tribunal civil de Châtellerault, en remplacement de M. Deslandes, destitué, à charge par lui de verser préalablement à sa prestation de serment, à titre d'indemnité, la somme de 11.000 F à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera déposée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Décret du 3 octobre 1947 portant nominations de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 3 octobre 1947:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne), M. Debert (Gustave), en remplacement de M. Coutor, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cirey (Meurthe-et-Moselle), M. Didon (André), en remplacement de M. Chartreux, décédé.

Cirey (Meurthe-et-Moselle), M. Harmant (Léon), en remplacement de M. Volnot, dont la démission a été acceptée.

Evaux (Creuse), M. Bourvellet (Raymond), en remplacement de M. Mayet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montbenoît (Doubs), M. Mockly (Emile), en remplacement de M. Bollereddat, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nomény (Meurthe-et-Moselle), M. Houdelot (Georges), en remplacement de M. André, dont la démission a été acceptée.

Saint-Amand-de-Vendôme (Loir - et - Cher), M. Dubois (Marcel), en remplacement de M. Sonnet, décédé.

Saint-Pierre-d'Oléron (Charente - Maritime), M. Polony (André), en remplacement de M. Merignant, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or), M. Petitot (Paul), en remplacement de M. Sirdey, dont la nomination a été rapportée.

Salies (Basses-Pyrénées), M. Grusist (Georges), en remplacement de M. Poeydomenge, décédé.

Sassenage (Isère), M. Groll (Pierre), en remplacement de M. Chassandepatron, dont la démission a été acceptée.

Solignac-sur-Loire (Haute-Loire), M. Pagès (Jean), en remplacement de M. Sigaud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Tarascon (Bouches-du-Rhône), M. Mercier (Marcel), en remplacement de M. Montagnier, décédé.

Tourteron (Ardennes), M. Bolzet (Pierre), en remplacement de M. Mouzet, dont la démission a été acceptée.

Vezzani (Corse), M. Milelli (Pascal), en remplacement de M. Giannantoni, dont la démission a été acceptée.

Vif (Isère), M. Feneon (Georges), en remplacement de M. Goirand, dont la démission a été acceptée.

M. Mouzet, ancien suppléant du juge de paix de Tourteron (Ardennes), est nommé juge de paix honoraire.

Décret du 3 octobre 1947 portant cessation de fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 3 octobre 1947, sont admis à cesser leurs fonctions, à compter du 1er octobre 1947:

MM.

Armand, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Martel et Vayrac (Lot) (4e classe).

Batissard, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme) (4e classe).

Batonnaire, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Rochefort-sur-Nenon, Dampierre et Gendrey (Jura) (4e classe).

Bazire, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix d'Argentat et Saint-Privat (Corrèze) (4e classe).

Bourdel, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Montastruc-la-Conseillère et Verfeil (Haute - Garonne) (4e classe).

Coupeux, ancien magistrat, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Mirebeau et Fontaine-Française (Côte-d'Or) (4e classe).

De Lestang, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Rabastens, Salvagnac et Lisle - sur - Tarn (Tarn) (4e classe).

Gérard, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de la Loupe et Thiron-Gardais (Eure-et-Loir) (4e classe).

Illerle, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Meyrueis et Trèves (Lozère) (4e classe).

Lauriol, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Sainte-Enimie et du Massegros (Lozère) (4e classe).

Pin, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix d'Is-sur-Tille et Selongey (Côte-d'Or) (4e classe).

Pregre, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Lassigny et Ressons (Oise) (4e classe).

Sabineau, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Vibraye et Montmirail (Sarthe) (4e classe).

Salini, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Bastelica (Corse) (4e classe).

Savioz, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix d'Isle-sur-Serein, Guillon et Noyers (Yonne) (4e classe).

Décrets portant nominations dans la magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1947:

Page 9856, 2e colonne, 57e ligne, au lieu de: « M. Figeac, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance », lire: M. Figeac, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Malo ».

Page 9856, 3e colonne, 37e ligne, au lieu de: « M. Monegier du Sorbier, qui a été nommé substitut de 3e classe détaché », lire: « M. Monegier du Sorbier, qui a été nommé juge d'instruction de 3e classe détaché ».

Page 9857, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Laon, sur sa demande, M. Marie-Cardine », lire: « Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Laon, sur sa demande, M. Marie-Cardine ».

Page 9857, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « M. Marie-Cardine, substitut de 2e classe », lire: « M. Marie-Cardine, substitut de 3e classe ».

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930,

Arrête:

Article unique. — Est nommé greffier au tribunal de première instance de Châteaudun (Eure-et-Loir):

M. Benvoize (Raymond), en remplacement de Mlle David, dont la démission a été acceptée.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930,

Arrête:

Article unique. — Est acceptée la démission de Mlle David (Madeleine), greffier au tribunal de première instance de Châteaudun (Eure-et-Loir).

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Par arrêté en date du 25 septembre 1947, M. Edmond Jager, greffier au tribunal de Remiremont, est mis à la disposition de M. le commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1947.

Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927, modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé commis (4e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Roquejoffre (Maurice), commis auxiliaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

Sont nommés surveillants chefs:

A la maison d'arrêt d'Abbeville (2e classe): M. Lenard (Lucien), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Vitry-le-François.

A la maison d'arrêt de Vitry-le-François (3e classe): M. Jacquard (Marc), surveillant chef adjoint (2e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Falaise (3e classe): M. Lestel (Honoré), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

Est nommée surveillante chef adjointe (2e classe) à la maison centrale d'Haguenau: Mme Chuberre (Hélène), surveillante (3e classe) à la maison centrale de Rennes.

Est nommé, par nécessité de service, surveillant à la maison d'arrêt de Roanne (3e classe): M. Gardette (Albert), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité: Mme Gaborian (Madeleine), surveillante (3e classe) aux prisons de Fresnes.

Il est mis fin au service de:

Mme Vabre (Rachel), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Castres (à compter du 5 février 1947).

Mme Carton (Angèle), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Saint-Omer (à compter du 22 juillet 1947).

Est licencié, par mesure disciplinaire: M. Charretier (Georges), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Alençon.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Médaille pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 6 juillet 1896 créant la médaille pénitentiaire;

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille pénitentiaire est conférée, à titre exceptionnel, pour actes de courage et de dévouement accomplis dans l'exercice de ses fonctions le 27 juillet 1947, à M. Landolfini (Joseph), surveillant à la maison de correction de Marseille.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commission chargée, à la préfecture de police, de donner son avis sur la réduction des effectifs et les modalités d'application du plan de licenciement.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu l'arrêté du 4 avril 1946,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 4 avril 1946 est modifié comme suit:

« Cette commission est composée de la façon suivante:

« Le préfet de police, président, ou son délégué.

« *a*) Représentants des assemblées élues:

« Le président du conseil municipal de Paris ou son représentant;

« Le président du conseil général de la Seine ou son représentant;

« Le rapporteur général du budget de la préfecture de police auprès du conseil municipal;

« Le rapporteur du budget de la préfecture de police auprès du conseil général;

« *b*) Représentants des autorités de tutelle et de contrôle et de l'administration:

« Un représentant du directeur de l'administration départementale et communale du ministère de l'intérieur;

« Un représentant du directeur du budget du ministère des finances;

« Le contrôleur des dépenses engagées du ministère de l'intérieur;

« Le directeur général des finances du département de la Seine;

« L'inspecteur général des services de la préfecture de police;

« Le directeur général du personnel, du budget et du matériel de la préfecture de police;

« Le directeur général de la police municipale de la préfecture de police;

« *c*) Représentants des organisations syndicales:

« *a*) Lorsque le plan de licenciement ou de dégagement concerne le personnel actif:

« Trois représentants de la fédération des syndicats de police de la préfecture de police;

« Un représentant du syndicat C. F. T. C. de la préfecture de police;

« *b*) Lorsque le plan de licenciement ou de dégagement concerne les personnels des services administratifs:

« Deux représentants du syndicat C. G. T. de la préfecture de police;

« Un représentant du syndicat des directeurs, chefs, sous-chefs et rédacteurs de la préfecture de police;

« Un représentant du syndicat C. F. T. C. de la préfecture de police ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 4 avril 1946 est annulé.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 23 septembre 1947 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret du 23 septembre 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, les militaires des réserves désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

Infanterie.

PROST (Pierre-Zéphirin), chef de bataillon; 31 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 janvier 1919.

AUMONT (Robert-Ernest), chef de bataillon; 31 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 novembre 1918.

PARIZEL (Louis-Emile), chef de bataillon; 33 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 9 février 1920.

NOBLET (Raoul-Louis), chef de bataillon; 23 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

ROCHET (Daniel-Louis), chef de bataillon; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 15 avril 1919.

MAIREL (Fernand-Jules), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Train.

VEDERE (Etienne), chef d'escadron; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Artillerie.

THEVENON (Hippolyte-Auguste), chef d'escadron; 33 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 21 décembre 1923.

HOLTZER (Gaston-Pierre), chef d'escadron; 24 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 février 1937.

BONTEMPS (Georges-André), colonel de justice militaire; 29 ans de services, 11 campagnes Chevalier du 12 juin 1931.

Service des essences des armées.

CARTIER (Jean-Joseph), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 mars 1933.

AU GRADE DE CHEVALIER

Gendarmerie.

MISSIOUX (Henri - Gabriel), lieutenant; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

LAMBERT (Roger-Victor), lieutenant; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Infanterie.

PETROSVSKY (Paul), lieutenant; 25 ans de services, 21 campagnes. A été cité.

BISCHOFF (Georges - Ernest), capitaine; 26 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

BERARD (Jean-Charles), chef de bataillon; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

ROLLAND (Auguste-Marie), capitaine; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

BURGETH (Marcel-Charles), capitaine; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

VIDAL (Albert-Henri), chef de bataillon; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

PINET (André-Charles), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

RICHARD (Claude-Joseph), chef de bataillon; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

DE L'ESCAILLE (François-Rémy), chef de bataillon; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

CHARIE - MARSAINES (Robert), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

VANDERHAGEN (Robert-Henri), chef de bataillon; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

BOUVIER (Xavier-Pierre), capitaine; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

CATELLE (Pierre-Joseph), chef de bataillon; 24 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

COUVREUR (Jean-Baptiste-Henri), capitaine; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

BACHASSON (Eugène - Louis), capitaine; 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Arme blindée et cavalerie.

DESROSIERS (Jean-Louis), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

MURAT (Achille - Alain - Joachim-Napoléon), lieutenant; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DORE (Louis-Joseph-Marie-Georges), capitaine; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

DE LEGGE DE KERLEAN (Geoffroy - Paul - Louis - Marie), chef d'escadrons; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Train.

GUILLEZ (Léon), capitaine; 32 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

AUBANEL (Jules-Louis), capitaine; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

DE MORO-GIAFFERI (Jean), sous-lieutenant; 11 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. Beaux services de guerre. Plusieurs citations.

Artillerie.

GOUALLE (Cornély-Louis), lieutenant; 37 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

VIAL-MAZEL (Georges-Marie-Léopold), capitaine; 32 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

TOURNIER (Albert-Paul), chef d'escadron; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

CALAIS - AULOY (Philibert-Jule-Marie-Gaston), capitaine; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

DE GAULLE (Pierre-Julien-Joseph-Marie), capitaine; 29 ans de services, 3 campagnes A été cité.

CLOUET (Xavier-François), capitaine; 32 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

TAINTURIER (Louis-Laurent-Charles), chef d'escadron; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

PARTIOT (Marie-Guillaume-Léon-Jean), chef d'escadron; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

COLLIER DE LA MARLIERE (Denis-Roger-Marie), capitaine; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

ORFILA (Joseph-Lucien), lieutenant; 25 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

GRIL (Lucien-Baptiste), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

LEVY (Léon - Aron), capitaine; 24 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Transmissions.

BENEZECH (Jules-Germain-Pierre), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

QUESNEL (Paul-Henri), chef de bataillon; 32 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Chancellerie.

CORPS DES OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

CHARVET (Félix), commandant; 33 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

DHEILLY (Marcel-Emile), sous-lieutenant; 37 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

LARTIGOLLE (Georges-Henri), capitaine; 28 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

ABADIE (Gabriel), sous-lieutenant; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

TROJANI (Philippe), lieutenant; 26 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

CLERC (Marie-Maurice), capitaine; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

VOISIN (Pierre-Auguste), lieutenant; 15 ans de services, 3 campagnes: brillant officier de réserve. S'est acquis des titres remarquables au cours de la guerre 1939-1945. Titulaire de 4 citations

LE RU (René-Marie), sous-lieutenant; 30 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

SOUS-OFFICIERS

GENIER (Edmond), adjudant-chef; 30 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

SIDIBE (Mamadou), adjudant; 27 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

CHIPON (Pierre-Noël), sous-lieutenant; 21 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

AUCLERT (Jean-Edmond), médecin capitaine; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

GRAS (André-Félix-Clément), médecin capitaine; 14 ans de services, 5 campagnes; brillant officier du service de santé colonial. S'est rallié d'enthousiasme au mouvement de la France libre dès août 1940, au Tchad. A participé à la campagne de Fezzan et à toutes les opérations de la 2e division blindée. A été cité.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

ZAMBELLY (Thomas-Marc-Etienne), capitaine; 33 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

GERMONI (Ange), capitaine; 31 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

Services administratif des corps de troupe coloniaux.

SOUS-OFFICIERS

DELPY (François - Gérôme), adjudant-chef; 24 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

Service des essences aux armées.

CENAC (Gustave - Joseph - Cyprien), adjoint administratif principal; 31 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Décret du 23 septembre 1947 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret du 23 septembre 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, les militaires des réserves désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

Gendarmerie.

LASALMONIE (Pierre-Fernand), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1923.

BERTHELOT (Achille-Joseph-Eugène), chef d'escadron; 33 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Infanterie.

HERZOG (Robert), lieutenant; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 12 juillet 1919.

Arme blindée et cavalerie.

VARIN DE LA BRUNELIERE (Pierre-Marie-François de Salles), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 12 juin 1931.

ASTIER (Marcel-Paul), colonel; 36 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 23 décembre 1936.

Artillerie.

CRETE (Maxime-Virgile-Louis), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 juillet 1931.

Génie.

ANGOT (Edmond-Lucien), chef de bataillon; 34 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Transmissions.

NORMAND (René - Auguste - François), chef de bataillon; 29 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 21 décembre 1931.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

MISERY (Louis-Joseph-Eugène), commandant; 34 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 22 mars 1918.

COMBAL (Marcel), commandant; 36 ans de services, 7 campagnes. A été blessé. Chevalier du 16 juin 1920.

BRUNET (Jacques-Joseph-Marie), commandant; 34 ans de services, 10 campagnes. A été blessé. Chevalier du 16 juin 1920.

Service de santé.

RAVINA (André-Jean-Marie), médecin commandant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

BRAINE (Jean-André-Rémi), médecin lieutenant-colonel; 33 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 13 mars 1923.

Intendance.

FONCTIONNAIRE

CORNE (Eugène-Adolphe), intendant militaire de 3e classe; 40 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 27 décembre 1923.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

COMBET (Emmanuel-Philippe-Edmond), commandant; 33 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

ZUCCHERELLI (Jacques), commandant; 37 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 22 décembre 1925.

Recrutement, statistique.

BRUN (Marcel-Eugène), commandant; 37 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 15 juin 1920.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MONTCHAMP (Henri-Marie-Ferdinand-Auguste), lieutenant-colonel; 41 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1923.

RIVIER (Louis), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 décembre 1928.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CAUCHON (Albert-Bon-Edouard), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

AU GRADE DE CHEVALIER

Gendarmerie.

THERET (Raymond-Lucien-Clément), capitaine; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

LAFORET (René-Louis-Auguste), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

BARUCON (Emile-Narcisse), capitaine; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

GUILBERT (Maurice-Jules-Georges), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

TREUSSART (Henri-Mathurin), lieutenant; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Infanterie.

CASTAING (René-Pierre), chef de bataillon; 36 ans de services, 15 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

NICOLAI (Don-Blanco), lieutenant; 27 ans de services, 16 campagnes.

WIMMENAUER (Frédéric-Paul-Gustave), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes.

FRAISSE (Guy-Louis-Pierre), lieutenant; 26 ans de services, 2 campagnes.

Train.

BONNET (Henri), capitaine; 32 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité.

PHILIPPE (Lucien-Eugène), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

SAUPHAR (Pierre), chef d'escadron; 33 ans de services, 7 campagnes.

Génie.

FELIP (Ferdinand), capitaine; 29 ans de services, 18 campagnes.

Transmissions.

SERVICE DU MATÉRIEL DES TRANSMISSIONS

RICHARD (Pierre-Auguste), chef de bataillon; 36 ans de services, 6 campagnes.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

BERTAUX (Arthur-Lucien), capitaine; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

ORSONI (Louis-Alexandre), capitaine; 33 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

BERGER (Louis-Frédéric-Emmanuel), capitaine; 33 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

GACHET (Antoine-Marius), lieutenant; 34 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

ALEXANDRE (Valentin-Victor), lieutenant; 33 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

BERVAS (Jean-Marie), lieutenant; 33 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Service de santé.

BENOIT (Félicien-Ovide), médecin capitaine; 32 ans de services, 6 campagnes.

SOURON (Emile-René), médecin commandant; 31 ans de services, 6 campagnes.

PRADAL (Alphonse-Charles-Marie), médecin capitaine; 32 ans de services, 4 campagnes.

HILLEMAND (Pierre-Hippolyte), médecin capitaine; 32 ans de services, 4 campagnes.

MASSE (Pierre-Claude-Louis), pharmacien commandant; 31 ans de services, 9 campagnes.

LEPRESTRE (Lucien-Victor), pharmacien capitaine; 31 ans de services, 2 campagnes.

BERNASCONI (Albert-Lucien), dentiste capitaine; 31 ans de services, 5 campagnes.

ROUX (Jean-Félicien), capitaine d'administration; 33 ans de services, 11 campagnes.

DEDIEU (Paul-Pierre-Joseph), vétérinaire capitaine; 32 ans de services, 5 campagnes.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

CUSIN (Jean-Paul), intendant militaire de 2e classe; 32 ans de services, 7 campagnes.

CAZES (Moïse-Maurice), intendant militaire adjoint; 32 ans de services, 7 campagnes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

LAUX (René), lieutenant d'administration; 34 ans de services, 6 campagnes.

TAVET (Yves-Gabriel), capitaine d'administration; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

BEAUDOUIN (André-Octave), capitaine d'administration; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

WORMS (Maurice), sous-lieutenant d'administration; 26 ans de services, 1 campagne.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

SAINT-RAYMOND (Marius-Alexandre-François), lieutenant; 26 ans de services, 25 campagnes.

BAVEUX (Jules-Eugène-Alexandre), sous-lieutenant; 31 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

FOULON (Georges-Eugène), sous-lieutenant; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

DAVID (Albert-Maximin), capitaine; 36 ans de services, 15 campagnes.

BATAILLE (Henri), capitaine; 34 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

JOURNEAUX (Pierre-Georges), lieutenant; 32 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

CORPS DES OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

ROUVIER (Paul-Jean), commandant; 33 ans de services, 8 campagnes.

Recrutement, statistique.

GAILLARD (Jean-Marie-René), lieutenant; 28 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

BATROSSE (Eugène-Valentin), lieutenant; 31 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

GIRARD (Marcel-Jean-Honoré), commandant; 28 ans de services, 3 campagnes.

Justice militaire.

TRIBUNAUX MILITAIRES

1° *Officiers assimilés de justice militaire.*

SCHEMBRI (Henri-Charles), lieutenant-colonel assimilé de justice militaire; 31 ans de services, 6 campagnes.

2° *Officiers greffiers.*

BABYLON (Antoine-Gabriel), capitaine greffier; 29 ans de services, 11 campagnes.

TROUPES COLONIALES

FABRY (Benjamin-François-Eugène), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services, 11 campagnes.

Décret du 23 septembre 1947 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 septembre 1947, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

LE HENAFF (Claude), lieutenant de réserve. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 260.

POLI (Georges-Louis-Marcel), capitaine, 7e régiment de tirailleurs algériens.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

(Pour prendre rang du 4 juin 1945.)

BONVALLET (Flavius), lieutenant du 24e bataillon d'infanterie.

La présente nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elle annule, en ce qui le concerne, le décret paru au *Journal officiel* du 22 décembre 1945.

Les citations accordées par ordre nos 77, 79, 20 et 120 sont annulées.

Décret du 3 octobre 1947 portant radiation des cadres avec pension d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1944 instituant une commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu l'avis émis par cette commission dans sa séance du 13 août 1947;

Vu le décret du 25 février 1946 portant révocation sans pension du général de division Lucien;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé, avec toutes conséquences de droit, en ce qui concerne M. le général de division Lucien (Auguste-Eugène), le décret en date du 25 février 1946 par lequel cet officier général a été révoqué sans pension.

Art. 2. — M. le général de division Lucien (Auguste-Eugène), de la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée, est radié des cadres avec pension, pour compter du 25 février 1946.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 3 octobre 1947 portant mise à la retraite d'office d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1944 instituant une commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu l'avis émis par cette commission dans sa séance du 13 août 1947;

Vu le décret du 23 juin 1945 révoquant sans pension l'intendant général de 2e classe Musnier de Pleignes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé, avec toutes conséquences de droit, le décret du 23 juin 1945 par lequel M. l'intendant général de 2e classe Musnier de Pleignes (François-Paul-Marie) a été révoqué sans pension.

Art. 2. — M. l'intendant général de 2e classe Musnier de Pleignes (François-Paul-Marie), de la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée, est mis à la retraite d'office, pour compter du 23 juin 1945.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret portant réparation de préjudice de carrière.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1946; page 2922, 3e colonne, au lieu de : « M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Grance (Louis-Adolphe) », lire: « M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Grange (Louis-Adolphe) ».

Création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, et le ministre de la guerre,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires et, notamment, ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à l'administration centrale du ministère de la guerre six commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

1° Administrateurs civils;

2° Agents supérieurs, bibliothécaires archivistes et chef des travaux de bâtiments;

3° Secrétaires d'administration;

4° Chefs de groupe et commis d'ordre et de comptabilité;

5° Sténodactylographes titulaires et agents de bureau du cadre complémentaire.

6° Agents secondaires, ouvriers titulaires et agents de service du cadre complémentaire.

Art. 2. — Ces commissions sont placées auprès du directeur des personnels civils du ministère de la guerre qui en assure la présidence.

Leur composition est fixée comme il suit.

Commission administrative paritaire n° 1:

a) Représentants de l'administration:

Sept titulaires et sept suppléants.

b) Représentants du personnel:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle: un titulaire et un suppléant.

Administrateurs civils de 1re classe: un titulaire et un suppléant.

Administrateurs civils de 2e classe: deux titulaires et deux suppléants.

Administrateurs civils de 3e classe: deux titulaires et deux suppléants.

Administrateurs civils adjoints: un titulaire et un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 2:

a) Représentants de l'administration:

Quatre titulaires et quatre suppléants.

b) Représentants du personnel:

Agents supérieurs de 1re classe: un titulaire et un suppléant.

Agents supérieurs de 2e classe: un titulaire et un suppléant.

Agents supérieurs de 3e classe: un titulaire et un suppléant.

Bibliothécaires archivistes et chef des travaux de bâtiments: un titulaire et un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 3:

a) Représentants de l'administration:

Six titulaires et six suppléants.

b) Représentants du personnel:

Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle: un titulaire et un suppléant.

Secrétaires d'administration principaux: un titulaire et un suppléant.

Secrétaires d'administration de 1re classe: deux titulaires et deux suppléants.

Secrétaires d'administration de 2e classe: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 4:

a) Représentants de l'administration:

Trois titulaires et trois suppléants.

b) Représentants du personnel:

Chefs de groupe: un titulaire et un suppléant.

Commis d'ordre et de comptabilité: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 5:

a) Représentants de l'administration:

Quatre titulaires et quatre suppléants.

b) Représentants du personnel:

Sténodactylographes: deux titulaires et deux suppléants.

Agents de bureau: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 6:

a) Représentants de l'administration:

Cinq titulaires et cinq suppléants.

b) Représentants du personnel:

Agents secondaires: deux titulaires et deux suppléants.

Ouvriers titulaires: un titulaire et un suppléant.

Agents de service: deux titulaires et deux suppléants.

Art. 3. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, les agents des cadres ou corps visés ci-dessus qui se trouvent en service détaché dans une administration stationnée hors de Paris, aux colonies ou à l'étranger, sont admis à voter par correspondance. Il en est de même en ce qui concerne les agents bénéficiaires d'un congé de maladie ou d'un congé annuel.

Art. 4. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

a) Les agents appelés à user de cette faculté doivent figurer sur les listes électorales avec une mention spéciale précisant leur position;

b) Dès le dépôt des listes électorales, il leur est adressé, à la diligence du directeur des personnels civils, sous pli recommandé et par les voies les plus rapides, un exemplaire de chacune des listes les concernant et une enveloppe du format utilisé pour le vote;

c) L'électeur insère son bulletin dans cette enveloppe qu'il cachette. Il la place ensuite dans une autre enveloppe qu'il cachette également, signe et sur laquelle il fait figurer ses nom, prénoms, grade et la mention « élection à la commission administrative paritaire n° ... ».

Il adresse le tout, sous pli recommandé, à la direction des personnels civils (1er bureau), par retour du courrier et en utilisant également les voies les plus rapides;

d) Les plis cachetés portant la signature et le nom des votants sont remis, le jour du scrutin, par le directeur des personnels civils ou son représentant, à chaque président de bureau de vote intéressé, qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne;

e) Les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1947.

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:

Le directeur du cabinet civil,

A. TOUFFAIT.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 20 septembre 1947 et en application des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 29 novembre 1944, l'arrêté du 12 septembre 1945 (*Journal officiel* du 16 septembre 1945) réintégrant dans ses fonctions M. Paquet (Henri), aide-commis administratif, est annulé.

Ecole spéciale militaire.

M. le sous-lieutenant d'administration Guillon (Yves), saint-cyrien de la promotion 1943, est rayé, sur sa demande, des contrôles de sa promotion et perd son titre de saint-cyrien.

M. l'aspirant Suiral (André-Félix), saint-cyrien de la promotion 1943, n'ayant pas suivi le stage complet de l'E. M. I. A. de Cherchell, est rayé des contrôles de sa promotion et perd son titre de saint-cyrien.

Liste par ordre de mérite des candidats admis à l'école du service de santé militaire à la suite des épreuves du concours de 1947.

SECTION DE MÉDECINE

Catégorie P. C. B.

1 Corbel (Michel-André).
2 Jeantet (René-Maurice).
3 Denjean (Bernard).
4 Lafaye (André).
5 Joseph (Roger-Paul).
6 Carnus (Henri-Louis).
7 Mayoux (Maurice-André).
8 Girard (Paul-Louis).
9 Barrière (Jean-Paul).
10 Nicolas (Max-Paul).
11 Husson (Yves-Marie).
11 Laverdant (Charles-Jean).
13 Maillard (Paul).
14 Saint-Jean (Yves-Henri).
15 Dubourcau (Louis-Henri).
16 Moulin (François-Marie).
17 Bernard (Michel-Victor).
18 Derout (Jean-René).
19 Rivot (Gilbert-Maurice).
20 Ségalen (Jacques-Claude).
21 Despiau (Francis-Pierre).
22 Quilichini (Henri-Pierre).
23 Périé (Robert-Ernest).
24 Taillade (Jean-Sébastien).
25 Ait Idir Ali.
26 Fontanges (Robert-Antonin).
27 Fontana (Jean-Maurice).
28 Lalevée (Maurice-Jean).
29 Toussaint (Michel-François).
30 Bertoni (René).
31 Boudet (André-Paul).
32 Durollet (Jacques-Jean).
33 Dutou (Lucien-Jean).
34 Anne (Michel-Pierre).
35 Daniel (Louis-François).
36 Bady (Roger).
37 Pirollet (Hubert-Charles).
38 Championnat (Christian-Anatole).
39 Ouhloun (Albert).
40 Philippe (Paul-Jean).
41 Bruyère (René-Valentin).
42 Tikhonoff (Wladimir).
43 Vachon (Jacques-Louis).
44 Plurien (Gilles-Louis).
45 Dupré (Norvin).
46 Charlot (Pierre-René).
47 Thiéblemont (Pierre-Alphonse).
48 Doury (Paul-Claudius).
49 Saint-Upéry (Claude-Jean).
50 Simon (Michel-Lucien).
51 Plisson (Bernard-Léon).
52 Jambu (Georges).
53 Ramel (Pierre-Désiré).
54 Bernardini (Dominique).
55 Régnier (Jacques-Claude).
56 Labat (Jacques-Alban).
57 Beltime (Jean-Eugène).
58 Crocq (Louis-André).
59 Allain (Yves-Marie).
60 Buffler (Robert-Maurice).
61 Cartault (Paul-Jean).
62 Rochier (Maurice-Auguste).
63 Jondot (Jean-Joseph).
64 Delestras (Marc-Jean).
65 Girard (René-Maurice).
66 Bouchard (Charles-Louis).
67 Bourrel (Pierre-René).
68 Coreau (Pierre-Auguste).
69 Racort (Daniel).
70 Pechali (Lucien-André).
71 Bonaz (Marcel-Pierre).
71 Remignon (Michel-Henri).
73 Cailler (Marcel-Michel).
73 Darmandieu (Michel-Hugues).
75 Dietlin (Jacques-Henri).
76 Boudion (Pierre-Henri).
77 Plault (Jacques-Gilbert).
78 Rolland (Marcel).
79 Bremond (Jacques).
79 Noël (Jean-Paul).
81 Allais (Jean-Pierre).
82 Caux (Jean-Auguste).
83 Niquin (Claude-Eugène).
84 Bonnerot (Robert).
85 Lemerle (Pierre-Jacques).
86 Boucher (Serge).
87 Lafare (Henri).
88 Tourrette (Gérard-Félicien).
89 Dumas (Pierre).
90 Lavallée (Pierre-René).
91 Rouch (Marcel-Louis).
92 Bastit (Christian-Jean).
93 Albert (Jean-Gabriel).
94 Carloz (Yves-François).
95 Quinot (Bernard-René).
96 Ranquet (Jacques-Jean).
97 Drutel (Pierre-Roland).
98 Pierrignon de Troyes (Noël-Fernand).

Catégorie A inscriptions.

1 Blanchet (Pierre-Emile).
2 Soutoul (Jean).
3 Trojani (Jean-Baptiste).
4 Capdevielle (Jean-Louis).
5 Baudrit (Jean).
6 Auriault (Léopold-Abel).
7 Guérin (Jean).
8 Souquet (Raymond).
9 Pierchon (Etienne).
10 Sentilhes (Louis-Charles).
11 Bascands (Jean-Emile).
12 Coutant (Marcel).
13 Chauveau (Cyrille).
14 Monteil (Robert).
15 Moal (Louis-Jean).
16 Abel (Louis-Vinh-Chi).
16 Pons (Jean-Denis).
18 Madelaine (Jean-Marie).
19 Arlaud (Alfred).
20 Lagrave (Guy-Jean).
21 Forry (Georges-Henri).
22 Vary (André).
23 Derrien (Pierre).
24 Thévenot (Michel-Robert).
25 Schwoertzig (Charles).
26 Merdrignac (Jean-Henri).
27 Berling (Christian-Marie).
28 Verrier (Claude-René).
29 Carves (Henri-Eugène).
30 Estrailler (Paul-Fernand).
31 Coinlet (Jean-Marie).
32 Rouault (Pierre).
32 Savelli (André-Charles).
34 Leclaire (Cyrille).
35 Bousselet (Pierre-Marie).
36 Ansel (Yves-Louis).
37 Leude (Jacques-André).
37 Pineau (Pierre-Louis).
39 Cohen-Jonathan (Claude).
40 Dornoy (Georges-André).
41 Thabaut (André).
42 Casanovas (Armand).
43 Landry (Guy-Pierre).
44 Cazalas (Jean-Laurent).
45 Hamoneau (Guy-Marie).
46 Palu (Jean).
47 Rosset (Bernard-François).
48 Zwingelstein (Jacques).
49 Yvetot (Jacques-Alphonse).
50 Ribuot (Edmond-Alphonse).
51 Cavallo (André-Paul).
52 Robin (Charles-Fernand).
53 Solo (Léon-Albert).
54 Castel (Jean).
55 Arnould (Bernard-Marie).
56 Mauze (Claude).
57 Roubinet (Pierre).

Catégorie S inscriptions.

1 Fruit (André-Gilbert).
2 Schickele (Jean-Louis).
3 Edouard (Pierre-Gilbert).
4 Bailly-Masson (Jean-Jules).

Catégorie 12 inscriptions.

1 Esquirol (Ernest-Marie).

NOTA. — 1° Les intéressés se présenteront le mercredi 15 octobre 1947 au directeur de l'école du service de santé militaire à Lyon, munis de la lettre de nomination qui leur sera adressée;

2° Seront affectés à la section « médecine troupes coloniales », d'après l'option qu'ils auront établie à leur entrée à l'école et d'après l'ordre de classement ci-dessus:

Cinq élèves de la catégories P. C. B.

Parmi les élèves de la section « troupes métropolitaines » seront affectés au service de santé de l'armée de l'air, dans les conditions d'option précitées:

Dix élèves de la catégorie P. C. B.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 3 octobre 1947 portant affectation d'un officier général de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 février 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Adam (M.-J.) est nommé au commandement de l'école de guerre navale.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 3 octobre 1947 rapportant une décision de mise à la retraite d'office d'un officier général du corps de santé de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine,

Vu la loi du 19 mai 1834, sur l'état de l'officier;

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté le décret du 27 mars 1945 portant mise à la retraite d'office de M. le médecin général de 2e classe de la marine Lapierre (A.-R.-F.).

Art. 2. — M. le médecin général de 2e classe Lapierre est placé par anticipation et sur sa demande dans la 2e section du cadre des officiers généraux pour compter du 15 janvier 1947.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres:
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Nomination d'élèves commissaires de la marine.

Le ministre de la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1930 déterminant le mode et les conditions du concours pour l'admission au grade d'élève commissaire de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au grade d'élève commissaire de la marine, pour compter du 15 octobre 1947:

MM. Fenech (Michel).
Sallee (Jacques).
Coville (Pierre).
De Lanete David de Floris (Hubert).
Le Roc'h (Joseph).
Sabourin (Pierre).
Cornu (Louis).
Maquet (Jean).
Dalavat (Pierre).

Art. 2. — Ces élèves commissaires devront être rendus au port de Toulon le 15 octobre 1947, où ils contracteront, au titre de l'armée de mer, dans les conditions fixées par la loi du 13 décembre 1932 et par le décret du 15 août 1933, un engagement les liant au service pour une durée de six années à compter de leur sortie de l'école du commissariat de la marine.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 3 octobre 1947 plaçant un ingénieur général de 1re classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique, complétée par les ordonnances du 19 décembre 1944 et 8 juin 1945;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe Dumanois (Emile), atteint par la limite d'âge de son grade le 9 octobre 1947, est placé, à cette même date, dans la deuxième section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret portant promotions dans l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1947: page 9262, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « M. le sous-lieutenant Bourthoumieu (François-Jean-Marie) », lire: « M. le sous-lieutenant Bourithoumieu (François-Jean-Marie) ».

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 1er octobre 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du magasin du service de santé de la 3e région aérienne, à Bordeaux, est fixé à:

100.000 F pour le payement des salaires du personnel civil;

150.000 F pour le payement des dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service et ne dépassant pas le montant autorisé pour les achats sur simple facture ou mémoire.

Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois et conformément aux règles de la comptabilité publique.

Par arrêté du 1er octobre 1947, M. le lieutenant Constant (Jean), officier comptable du service de santé, est nommé régisseur d'avances du magasin du service de santé de la 3e région aérienne, à Bordeaux.

Armée de l'air.

Le ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 34 de la loi des pensions du 30 décembre 1913;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, plusieurs fois modifiée;

Vu l'article 54 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu les décrets du 21 février 1946 réglant la situation des personnels placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes et n'appartenant pas au cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'accord du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé l'arrêté du 5 juillet 1947, inséré au *Journal officiel* du 10 juillet 1947, plaçant dans la position hors cadres (mission), à compter du 1er avril 1946, M. le lieutenant du corps des officiers des services administratifs de l'air Facon (Fernand).

Art. 2. — Est placé en position hors cadres (mission) à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (régularisation):

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

(A compter du 1er décembre 1946.)

M. le lieutenant Facon (Fernand).

Art. 3. — La rémunération de cet officier, qui supportera les retenues légales sur la solde qui lui serait attribuée s'il était dans les cadres, sera imputée au budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1947.

Pour le ministre de l'air et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTÉO CONNET.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Décret n° 47-1880 relatif à la composition du comité national des prix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1947: page 9637, article 1er, paragraphe *a*, 2e alinéa, au lieu de: « dont un représentant les petites et moyennes entreprises », lire: « dont un représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises ».

Nomination de membres du comité national des prix.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu la loi n° 47-1815 du 15 septembre 1947 modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 47-1880 du 24 septembre 1947 relatif à la composition du comité national des prix,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés comme membres du comité national des prix, avec voix délibérative, en qualité de représentants des entreprises nationalisées:

Titulaire: M. Gros, ingénieur en chef du service des approvisionnements à la Société nationale des chemins de fer français.

Suppléant: M. Pla, ingénieur principal du service des approvisionnements à la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1947.

A. PHILIP.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Délivrance des bons d'échange sur attestation de la souscription de la déclaration de récolte comportant engagement de livraison.

Le président du conseil des ministres, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, complété et modifié par les textes subséquents;

Vu le décret du 31 juillet 1939 tendant à préciser les modalités d'application de l'article 19 de la loi du 15 août 1936 sur l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont maintenus provisoirement en application les actes dits loi du 17 novembre 1940 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales, arrêté du 19 septembre 1940, modifié par celui du 26 juin 1941, relatif notamment au régime des consommateurs échangistes;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 1947 relatif aux déclarations de récoltes de céréales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le visa de la déclaration d'échange prévu par l'alinéa 1er de l'article 1er de l'arrêté provisoirement applicable du 26 juin 1941 doit mentionner expressément que l'engagement de livraison, annexé à la déclaration de récolte pour la campagne 1947-1948, a été effectivement souscrit par le déclarant.

Art. 2. — La délivrance des bons d'échange prévus par l'article 7 du décret du 31 juillet 1939 est subordonnée à la présentation de la déclaration d'échange dûment visée dans les conditions fixées par l'article précédent.

Art. 3. — Sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, tout producteur convaincu de n'avoir pas souscrit dans les délais réglementaires la déclaration de récolte et l'engagement de livraison correspondant, sera exclu du bénéfice de l'échange pour la campagne en cours.

Art. 4. — Le directeur général des contributions indirectes et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Ingénieurs élèves d'Etat du génie rural.

Par arrêté en date du 19 septembre 1947, MM. Bournas (Louis), Maurel (Georges), Roubinet (Jacques), Michel (Jacques), anciens élèves de l'école polytechnique, ont été nommés ingénieurs élèves d'Etat du génie rural, à compter du 1er octobre 1947.

M. Roubinet (Jacques) est placé dans la position spéciale « sous les drapeaux » pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1947.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble l'ordonnance subséquente maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 24 mai 1941 relatif à la normalisation et l'acte dit décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 septembre 1947, les trente-six normes françaises suivantes:

Bois.

NF B 53-501. — Classement d'aspect des bois indigènes. — Sciages avivés de feuillus durs.

Industrie frigorifique.

NF E 35-031. — Raccords. — Généralités.
NF E 35-032. — Raccords. — Terminologie.
NF E 35-033. — Raccords. — Ecrous-raccords. Pression nominale n° 16.
NF E 35-034. — Raccords. — Mamelons. Pression nominale n° 16.
NF E 35-035. — Raccords. — Mamelons à raccord et about fileté. Pression nominale n° 16.
NF E 35-036. — Raccords. — Mamelons réduits, mâles et femelles. Pression nominale n° 16.
NF E 35-037 — Raccords. — Coudes. Pression nominale n° 16.
NF E 35-038. — Raccords. — Coudes réduits. Pression nominale n° 16.
NF E 35-039. — Raccords. — Tés. Pression nominale n° 16.
NF E 35-040. — Raccords. — Tés réduits. Pression nominale n° 16.
NF E 35-041. — Raccords. — Croix. Pression nominale n° 16.
NF E 35-042. — Raccords. — Joints coniques.
NF E 35-043. — Raccords. — Joints obturateurs.
NF E 35-044. — Robinetterie. — Généralités.
NF E 35-045. — Robinetterie. — Robinets à pointeau pour bouteilles. Pression nominale n° 16.
NF E 35-046. — Robinetterie. — Robinets à pointeau pour compresseurs, petit modèle. Pression nominale n° 16.
NF E 35-047. — Robinetterie. — Robinets à pointeau pour compresseurs, moyen modèle. Pression nominale n° 16.
NF E 35-048. — Robinetterie. — Robinets à pointeau pour compresseurs, grand modèle. Pression nominale n° 16.
NF E 35-049. — Robinetterie. — Robinets à pointeau pour bouteilles et compresseurs. Détails du presse-garniture.

Construction navale.

NF J 41-640. — Tuyautage d'incendie et de lavage. Lances à main. Ensemble des fûts.
NF J 41-641. — Tuyautage d'incendie et de lavage. Détail des abouts
NF J 41-642. — Tuyautage d'incendie et de lavage. Ajutages coniques.
NF J 41-643. — Tuyautage d'incendie et de lavage. Raccords symétriques à souder ou à braser.

Bâtiment. — Couverture. — Quincaillerie.

NF P 37-403. — Crochet de service pour toitures.
NF P 37-404. — Support pour goutlière à l'anglaise.
NF P 37-405. — Crochets pour goutlières pendantes demi-rondes.
NF P 37-406. — Colliers à boulons pour tuyaux légers.
NF P 37-407. — Châssis de toiture à goutlière et coffre pour combles en ardoises et tuiles plates. Terminologie. Dimensions.
NF P 37-408. — Châssis de toiture à jet d'eau dit « châssis parisien » en tôle soudée ou rivée. Terminologie. Dimensions.
NF P 37-409. — Châssis de toiture. Accessoires. Dimensions.

Matériel de lutte contre l'incendie.

NF S 61-821. — Lances. Terminologie.
NF S 61-822. — Lances à main. Fûts.
NF F 61-823. — Lances à main. Ajutages.
NF S 61-824. — Lances à main. Robinets. Dimensions de raccordement.
NF S 61-825. — Lances à main. Joints.

Art. 2. — Est annulée, à la date du 30 septembre 1947, la norme française suivante:
NF S 61-821. — Lance d'incendie (homologuée en juin 1939 sous l'indice CNM 6047).

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général,
P. DREYFUS.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-1922 du 3 octobre 1947 relatif à l'indemnité de fonctions des inspecteurs d'académie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances,

Vu le décret du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux inspecteurs d'académie;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité allouée, au titre de l'année 1946, aux inspecteurs d'académie, par le décret du 16 janvier 1947, est maintenue, aux mêmes taux et dans les mêmes conditions, pour l'année 1947.

Toutefois, les inspecteurs d'académie en résidence à Paris et à Versailles percevront l'indemnité précitée au taux prévu pour la 1re classe, soit 42.000 F.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-1923 du 3 octobre 1947 relatif à la rétribution des conférences et travaux pratiques dans les facultés de droit

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagements des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu l'article 30 de la loi de finances n° 47-1497 du 13 août 1947;

Vu l'arrêté du 16 mars 1942 portant fixation des droits de conférences et travaux pratiques dans les facultés de droit;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux prévus par l'article 1er de l'arrêté du 16 mars 1942 pour la rétribution des conférences et des travaux pratiques dans les facultés de droit sont modifiés comme suit:

Professeurs et chargés de cours:

Faculté de Paris: de 350 à 750 F la séance.

Facultés de province: de 200 à 600 F la séance.

Chargés de conférences:

Faculté de Paris: de 200 à 600 F la séance.

Facultés de province: de 150 à 500 F la séance.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Commission de l'orientation et de la documentation professionnelles.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret-loi du 24 mai 1938 relatif à l'organisation de l'orientation professionnelle;

Vu l'arrêté du 27 juin 1947 instituant une commission de l'orientation et de la documentation professionnelle;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La représentation prévue à l'article 6 de l'arrêté du 27 juin 1947 pour le ministère de la production industrielle et le ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme est annulée.

Elle est remplacée par la représentation suivante:

Deux représentants du ministre de l'industrie et du commerce, dont un pour l'artisanat.

Un représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté du 27 juin 1947 est complété ainsi qu'il suit, en ce qui concerne la représentation syndicale:

. . . . . .

« Un représentant de la confédération générale de l'agriculture ».

. . . . . .

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 1947.

Le ministre de l'intérieur, ministre de l'éducation nationale par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

Suppression des ateliers-écoles de Troyes.

Les ateliers-écoles masculins et féminins créés à Troyes par arrêtés du 4 avril 1942 et du 5 janvier 1942 sont supprimés par arrêté du 20 septembre 1947, à compter du 1er octobre 1946 pour l'atelier-école masculin, et du 1er janvier 1947 pour l'atelier-école féminin.

Transformation d'un centre facultatif d'orientation professionnelle en centre obligatoire.

Le centre facultatif d'orientation professionnelle de Sète est transformé en centre départemental obligatoire par arrêté du 27 septembre 1947.

Agrégation d'allemand.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 8 août 1938 relatif aux agrégations de langues vivantes,

Arrête:

Art. 1er. — Le coefficient de l'épreuve de traduction et d'explication d'un texte de nouveau haut allemand (prose ou vers) tiré des écrivains indiqués au programme, est porté de 3 à 4 à compter du concours de 1948.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Conseil de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1946 portant nomination des membres du conseil de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil de l'enseignement du second degré et de sa section permanente:

M. Sarrailh, recteur de l'académie de Paris, en remplacement de M. Roussy.

M. Hubert, recteur de l'académie de Strasbourg.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université de Clermont conférant le titre de docteur « honoris causa ».

Par arrêté en date du 30 septembre 1947 est approuvée une délibération du conseil de l'université de Clermont conférant le titre de docteur *honoris causa* à M. Denis-William Brogan.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université de Paris conférant le titre de docteur « honoris causa » à divers savants étrangers.

Par arrêté en date du 30 septembre 1947 est approuvée une délibération du conseil de l'université de Paris conférant le titre de docteur *honoris causa* à:

M. Meijers, professeur à l'université de Leyde.

M. Eduardo Cruz Coke, professeur à l'université de Santiago (Chili).

M. Edgar Erskine Hume, médecin général des armées des Etats-Unis.

M. Erik Stensio, professeur à l'université d'Upsall.

M. J. B. S. Haldane F. R. S., professeur à l'université de Londres.

M. G. P. Œkonomis, professeur à l'université d'Athènes.

M. Piaget, professeur à l'université de Genève.

M. Thaddeus Reichstein, professeur à l'université de Bâle.

M. Wandel Stanley, professeur à l'université de Princeton (Etats-Unis).

Mission.

Par arrêté en date du 29 septembre 1947, M. Barrée (Maurice), inspecteur général de l'instruction publique, est chargé, à partir du 1er octobre 1947, d'une mission d'étude et d'information sur l'organisation des travaux pratiques et des essais mécaniques et physiques dans les établissements publics d'enseignement technique, notamment dans les écoles nationales d'arts et métiers et dans les écoles normales nationales d'apprentissage.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 13 juin 1947, la carrière de M. Boisson (Pierre) à l'administration centrale est rétablie pour ordre ainsi qu'il suit:

Commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à compter du 1er août 1941;

Reclassé automatiquement à la 2e classe le 1er janvier 1942 avec une ancienneté de 3 ans 8 mois et 16 jours (5 mois de services civils et 3 ans 3 mois et 16 jours de services militaires) valable pour l'avancement de classe;

Commis de 1re classe le 1er janvier 1942 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 8 mois et 15 jours;

Commis principal de 3e classe le 22 février 1942;

Commis principal de 2e classe le 22 février 1943;

Commis principal de 1re classe le 16 avril 1944;

M. Boisson, nommé commis stagiaire à l'administration centrale par voie de concours à compter du 1er novembre 1945 est rangé à compter de la même date dans la 1re classe des commis principaux avec un reliquat d'ancienneté à valoir de 1 an 6 mois et 15 jours. Il est en outre promu à compter du 16 avril 1946 à la hors-classe des commis principaux.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 3 octobre 1947 portant déclassement du réseau des voies ferrées d'intérêt local dit de Lèze-Arize, et autorisant la substitution, à titre définitif, de services automobiles aux services ferroviaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, notamment dans son article 33, la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1919 et par le décret du 23 octobre 1935;

Vu le décret du 30 juillet 1937 qui a simplifié la procédure de déclassement des voies ferrées d'intérêt local;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 7 avril 1903 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Garonne, d'un réseau de tramways comprenant plusieurs lignes, notamment celles de Toulouse à Saint-Sulpice-de-Lézat et de Carbonne à Montesquieu-Volvestre, concédées par l'Etat au département et rétrocédées par celui-ci à la Compagnie des chemins de fer du Sud-Ouest;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 6 août 1907 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège, des lignes de tramways de Saint-Sulpice-sur-Lèze à Pailhès, de Montesquieu-Volvestre au Mas-d'Azil et de Sabarat à Pailhès, concédées par l'Etat aux dits départements et rétrocédées par ceux-ci à la Compagnie des chemins de fer du Sud-Ouest;

Vu les pièces desquelles il résulte que les avis des autorités départementales compétentes ont été régulièrement donnés;

Vu les rapports du service du contrôle en date des 28 mai 1942 et 25 juillet 1944;

Vu l'avenant passé le 19 janvier 1943 et le cahier des charges y annexé;

Vu les lettres du préfet de la Haute-Garonne en date des 3 février 1943, 31 janvier 1944 et 22 mars 1945;

Vu les avis du service de l'inspection générale du contrôle des voies ferrées d'intérêt local en date des 26 mars 1943 et 15 avril 1944;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 7 mai 1945;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclassées les voies ferrées d'intérêt local de Toulouse à Pailhès et à Sabarat par Saint-Sulpice et de Carbonne au Mas-d'Azil par Montesquieu-Volvestre.

Art. 2. — Est approuvé, avec le cahier des charges y annexé, l'avenant intervenu le 19 janvier 1943 entre les préfets de la Haute-Garonne et de l'Ariège, au nom de leur département respectif, et la Compagnie des chemins de fer du Sud-Ouest, en vue de fixer les modalités du déclassement et les conditions définitives d'exploitation des services automobiles substitués auxdites voies ferrées.

Lesdits avenants et cahier des charges resteront annexés au présent décret.

Art. 3. — Il est pris acte de la déclaration du préfet de l'Ariège du 13 janvier 1944 et de la déclaration du préfet de la Haute-Garonne du 18 février 1944 par lesquelles les deux départements se substituent à l'Etat comme autorité concédante.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics et des transports par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret portant modification du tracé de la route nationale n° 830 entre Evreux et Glisolles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1947: page 9880, 1re colonne, 1° au lieu de: « Décret du 16 septembre 1947 portant modification du tracé de la route nationale n° 830 entre Evreux et Grisolles », lire: « Décret du 16 septembre 1947 portant modification du tracé de la route nationale n° 830 entre Evreux et Glisolles »; 2° Art. 3, au lieu de: « Ces classements et déclassements auront effet à dater de la publication du présent décret », lire: « Ces classements et déclassement auront effet à dater de la publication du présent décret ».

Ponts et chaussées.

Additif au *Journal officiel* du 10 septembre 1947: page 9661, 1re colonne, IV, Ingénieurs ordinaires de 3e classe promus à la 2e classe, après: « M. Duquennois », lire: « M. Venencie »; après: « M. Bollot », lire: « M. Viala ».

Inspection générale des services météorologiques de la France d'outre-mer.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Sur la proposition du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 1947 créant l'inspection générale des services météorologiques de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bruzon (Etienne), inspecteur général de 1re classe de la météorologie, est nommé chef de l'inspection générale des services météorologiques de la France d'outre-mer.

Art. 2. — M. Lapayre (Louis), inspecteur général de 2e classe de la météorologie, est nommé inspecteur général des services météorologiques de la France d'outre-mer, adjoint au chef de l'inspection générale des services météorologiques de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le secrétaire général de l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er avril 1947.

Fait à Paris, le 10 août 1947.

JULES MOCH.

Courtiers maritimes.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Huot de Neuvier (Jean-Bruno) a été nommé courtier d'assurances à Paris, en remplacement de M. Seligman (Roger-Adolphe-Léonard), démissionnaire.

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi de commis des ponts et chaussées à la suite d'un examen professionnel et nommés commis des ponts et chaussées de 3e classe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1947: au lieu de: « pour compter du 1er juillet 1947 », lire: « pour compter du 1er janvier 1946 ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 septembre 1947 conférant l'honorariat du grade de gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'acte dit décret du 18 juin 1941 fixant le régime de l'honorariat dans les cadres relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté n° 3170 du 6 mai 1947 admettant M. Jeandi (Nicolas-Ernest-Marie-Maurice), administrateur de 1re classe des colonies, à faire valoir ses droits à une pension de retraite;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jeandin (Nicolas-Ernest-Marie-Maurice), administrateur de 1re classe des colonies, en retraite, est nommé gouverneur honoraire des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 3 octobre 1947 admettant un gouverneur général à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 réorganisant le personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 14 avril 1924 sur les pensions et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi n° 47-1610 du 27 août 1947 relative aux limites d'âge du personnel colonial;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Saint-Mart (Pierre), gouverneur général des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 3 octobre 1947 admettant un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 réorganisant le personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 14 avril 1924 sur les pensions et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi n° 47-1610 du 27 août 1947 relative aux limites d'âge du personnel colonial;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Beyries (Jean-Louis), gouverneur de 2e classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 3 octobre 1947 admettant un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 21 juillet 1921 réorganisant le personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 14 avril 1924 sur les pensions et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi n° 47-1610 du 27 août 1947 relative aux limites d'âge du personnel colonial;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gauthier (André), gouverneur de 3e classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-1924 du 4 octobre 1947 modifiant le décret du 5 décembre 1934 approuvant les arrêtés des 28 février et 30 juin 1934 du gouverneur général de l'Indochine relatifs aux droits d'immatriculation, de capture et de mutation des éléphants au Laos et au Cambodge.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 20 octobre 1911 portant organisation financière et administrative de l'Indochine;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 5 décembre 1934 approuvant, sauf en ce qui concerne l'attribution des recettes, les arrêtés du gouverneur général de l'Indochine des 28 février et 30 juin 1934, modifiant les taxes perçues sur les éléphants au Laos et au Cambodge,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 5 décembre 1934 est modifié comme suit:

« Sont approuvées les dispositions des arrêtés des 28 février et 30 juin 1934 du gouverneur général de l'Indochine concernant le mode d'assiette et les règles de perception des droits d'immatriculation, de capture et de mutation des éléphants au Laos et au Cambodge ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-1925 du 4 octobre 1947 fixant la date de l'élection du représentant du territoire de la Côte française des Somalis à l'assemblée de l'Union française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, modifiée par les lois des 27 août et 4 septembre 1947, sur la composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française, et notamment son article 16;

Vu le décret n° 45-2786 du 9 novembre 1945 instituant un conseil représentatif à la Côte française des Somalis;

Vu le décret n° 47-1756 du 6 septembre 1947 déterminant les modalités d'application dans les territoires d'outre-mer de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection du représentant du territoire de la Côte française des Somalis à l'assemblée de l'Union française est fixée au 3 novembre 1947.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-1286 portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation et de la réglementation concernant l'enseignement du premier degré, l'enseignement du second degré, l'enseignement technique et professionnel, les constructions scolaires et universitaires et l'hygiène scolaire et universitaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1947: page 6185, article 1er, 1re ligne, au lieu de: « à compter du 1er octobre 1947 », lire: « à compter du 1er janvier 1948 ».

Agence économique des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 septembre 1947, Mme Degand (Marthe), agent de 3e classe du cadre complémentaire de service, est placée d'office dans la position de disponibilité sans solde, pour compter du 15 octobre 1947, date d'expiration de son congé annuel.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Extension du bénéfice de la sécurité sociale dans les mines au personnel de la cokerie de Lourches.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la production industrielle et le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, et notamment l'article 4;

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux solides, et notamment l'article 30;

Vu le décret n° 47-677 du 8 avril 1947 portant transfert de biens aux houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais;

Vu l'avis émis par le conseil général des mines le 3 mars 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le bénéfice du régime de la sécurité sociale dans les mines est étendu au personnel de la cokerie de Lourches, annexe des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Art. 2. — Cette mesure aura effet à partir du 1er janvier 1947.

Art. 3. — Le directeur des mines et le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 1947.

Pour le ministre du travail
et de la sécurité sociale, et par autorisation:

Le chef du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le ministre de la production industrielle et par autorisation,

Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Le ministre de l'économie nationale,
ANDRÉ PHILIP.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 3 octobre 1947 autorisant la perception de la taxe de séjour de la station climatique de Beausoleil (Alpes-Maritimes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 27 mai 1921 qui a érigé la commune de Beausoleil (Alpes-Maritimes) en station climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique;

Vu le décret du 17 avril 1943 qui a fixé jusqu'au 1er janvier 1947 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 3 janvier 1947;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 janvier 1947;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 27 février 1947;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 29 juillet 1947;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit, jusqu'au 1er janvier 1950, le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue du 1er décembre au 1er mai dans la station climatique de Beausoleil (Alpes-Maritimes).

Hôtels et appartements de luxe.....	10 F.
1re catégorie.....	8
2e catégorie.....	6
3e catégorie.....	4
4e catégorie.....	2

Les nouveaux tarifs résultant du présent décret se substitueront aux tarifs antérieurement établis à compter de la date de sa publication.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les fonctionnaires et tous agents de l'Etat ou des départements appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions;

2° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

3° Les personnes qui justifient qu'elles viennent temporairemnt dans la station pour l'exercice de leur profession;

4° Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;

40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;

50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;

75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Elle devra, notamment servir à assurer aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

R. PRIGENT.

Décret du 4 octobre 1947 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Lancrans (Ain).

Par décret en date du 4 octobre 1947, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Lancrans (Ain).

Décret du 4 octobre 1947 autorisant la commission administrative du bureau de bienfaisance de Coarraze (Basses-Pyrénées) à accepter un legs.

Par décret en date du 4 octobre 1947, la commission administrative du bureau de bienfaisance de Coarraze (Basses-Pyrénées) est autorisée à accepter le legs universel fait à cet établissement par Mlle Fouert-Pouret (Mathilde).

Jury chargé de l'examen des épreuves du concours pour le recrutement de quarante sténodactylographes des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 23 septembre 1947, ont été désignés pour faire partie du jury chargé de l'examen des épreuves du concours ouvert le 7 octobre 1947 pour le recrutement de quarante sténodactylographes des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population:

Présidente.

Mlle S. Cherechewski, administrateur civil de 2e classe, chef du 2e bureau du personnel.

Membres.

M. Faggianelli (Jean), administrateur civil de 3e classe, sous-chef au 2e bureau du personnel.

M. Lecouffe (Robert), chef de bureau à la direction départementale de la santé du Nord.

Mme Lanquetin (Marie), sténodactylographe à la direction départementale de la santé d'Eure-et-Loir.

Secrétaire.

M. Quessette, secrétaire d'administration au 2e bureau du personnel.

Application des dispositions de l'ordonnance du 24 septembre 1945 groupant les médecins en vingt et une circonscriptions sanitaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1947: page 9617, 2e colonne, circonscription d'Angers, 9e ligne, ajouter: « Mayenne, Sarthe »; circonscription de Toulouse, 42e ligne, au lieu de: « Gard », lire: « Gers ».

Praticiens étrangers autorisés à exercer leur profession.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1947: page 8706, 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « docteur en médecine », lire: « chirurgien dentiste »; 5e ligne, au lieu de: « la profession de médecin », lire: « la profession de chirurgien dentiste »; 9e ligne, au lieu de: « M. le docteur Tzancoff (Botu) », lire: « M. Tzancoff (Botu), chirurgien dentiste ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1947: page 9834, 3e colonne, 51e ligne, au lieu de: « M. le docteur Ajzenstat », lire: « Mme le docteur Ajzenstat »; 77e ligne, au lieu de: « M. le docteur Hirschber », lire: « M. le docteur Hirschberg ».

Conseil permanent d'hygiène sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1947: page 9946, 1re colonne, lire: « Par arrêté du 2 octobre 1947, M. le docteur Jean-Louis Roux-Berger, chirurgien honoraire des hôpitaux, a été chargé des fonctions de vice-président de la commission du cancer du conseil permanent d'hygiène sociale ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Intégration dans les cadres complémentaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu les décrets nos 45-2232 et 45-2233 du 2 octobre 1945;

Vu le décret n° 46-545 du 26 mars 1946 portant création des cadres complémentaires de bureau et de service au ministère des anciens combattants et de victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration, à compter du 1er juillet 1945, dans les cadres complémentaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre des agents auxiliaires des services extérieurs de la direction des pensions;

Vu l'arrêté du 30 juin 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration dans les cadres complémentaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er juillet 1945, des agents auxiliaires des services extérieurs est modifié en ce qui con-

cerne Mme Krantz à la section départementale des pensions de Strasbourg:

Mme Krantz (Mathilde), agent de bureau. Ancien échelon: 7e. Classe attribuée: 1re. Date de l'ancienneté dans l'échelon: 12 novembre 1941.

Fait à Paris, le 5 juillet 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Le directeur de l'administration générale,
PIERRE COUTY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu les décrets nos 45-2232 et 45-2233 du 2 octobre 1945;

Vu le décret n° 46-545 du 26 mars 1946 portant création des cadres complémentaires de bureau et de service au ministère des anciens combattants et de victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration, à compter du 1er juillet 1945, dans les cadres complémentaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre des agents auxiliaires des services extérieurs de la direction des pensions;

Vu l'arrêté du 30 juin 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration dans les cadres complémentaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er juillet 1945, des agents auxiliaires des services extérieurs est modifié en ce qui concerne Mlle Besse, ainsi qu'il suit:

Mlle Besse, agent de bureau. Ancien échelon: 7e. Classe attribuée: 1re. Date de l'ancienneté dans l'échelon: 12 juin 1942.

Fait à Paris, le 11 juillet 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Le directeur de l'administration générale,
PIERRE COUTY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu les décrets nos 45-2232 et 45-2233 du 2 octobre 1945;

Vu le décret n° 46-545 du 26 mars 1946 portant création des cadres complémentaires de bureau et de service au ministère des anciens combattants et de victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration, à compter du 1er juillet 1945, dans les cadres complémentaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre des agents auxiliaires des services extérieurs de la direction des pensions;

Vu l'arrêté du 30 juin 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration dans les cadres complémentaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er juillet 1945, des agents auxiliaires des services extérieurs est modifié en ce qui concerne Mme Guenet à la section départementale des pensions de Rouen:

Mme Guenet (Victoria), agent de service. Ancien échelon: 7e. Classe attribuée: 1re. Date de l'ancienneté dans l'échelon: 1er juillet 1945.

Fait à Paris, le 11 juillet 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Le directeur de l'administration générale,
PIERRE COUTY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu les décrets nos 45-2232 et 45-2233 du 2 octobre 1945;

Vu le décret n° 46-545 du 26 mars 1946 portant création des cadres complémentaires de bureau et de service au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration à compter du 1er juillet 1945 dans les cadres complémentaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre des agents auxiliaires des services extérieurs;

Vu l'arrêté du 30 juin 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration dans les cadres complémentaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er juillet 1945, des agents auxiliaires des services extérieurs, est modifié en ce qui concerne M. Constantin, à la section départementale des pensions de Lyon:

M. Constantin (Maurice), agent de bureau. Ancien échelon: 7e. Classe attribuée: 1re. Date de l'ancienneté dans l'échelon: 16 juillet 1942.

Fait à Paris, le 3 septembre 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:

Le directeur de l'administration générale,
PIERRE COUTY.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1947: page 9272, 2e colonne, 51e ligne, au lieu de: « M. Boute (Frack) », lire: « M. Boute (Franck) »; 67e ligne, au lieu de: « M. Pinot (Paul) », lire: « M. Pimot (Paul) »; 3e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Mme Cleton (Valentin) », lire: « Mme Cleton (Valentine) ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 3 octobre 1947 portant nomination d'un commissaire général honoraire aux dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 15 juillet 1947 portant nomination d'un commissaire général et d'un directeur adjoint au commissaire général aux dommages de guerre au ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Georges Cahen Salvador, président de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, est nommé commissaire général honoraire aux dommages de guerre.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Institution d'une commission de fixation des rentes à allouer à la suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (art. 51, 54 et 56);

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 pour l'application de ladite loi (art. 120 et 123);

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif aux régimes spéciaux (art. 3, §§ 1er et 5);

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale (art. 1er à 6);

Vu le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 pour l'application de ladite loi (art. 30);

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du ministre des postes, télégraphes et téléphones, une commission chargée de donner en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, son avis:

1° Sur le droit à rente de la victime ou de ses ayants cause;
2° Sur le montant de ladite rente;
3° Sur une allocation provisionnelle en cas de décès et sur les avances prévues en cas de contestation survenue après accident;
4° Sur les réclamations formulées contre les décisions de l'administration (procédure gracieuse préalable instituée par la loi du 24 octobre 1946 et le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946).

Art. 2. — Cette commission comprend:

Trois représentants de l'administration, dont le directeur du personnel, président, l'administrateur chargé du 3e bureau à la direction générale des postes, et l'administrateur chargé du 11e bureau à la direction générale des télécommunications.

Trois représentants du personnel dont deux, désignés par la fédération nationale des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, et un, désigné par la fédération des syndicats chrétiens des postes, télégraphes et téléphones.

Il est prévu un suppléant pour chaque représentant.

Le mandat des représentants du personnel est fixé à un an; il peut être renouvelé par période de même durée. Exceptionnellement, les représentants désignés au cours de l'année 1947 resteront en fonction jusqu'au 31 décembre 1948.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la direction du personnel.

Art. 3. — Les réunions de la commission ont lieu sur l'initiative du président.

Pour délibérer valablement, la commission doit comporter au moins quatre membres et comprendre autant de représentants de l'administration que de représentants du personnel.

Les avis sont pris à la majorité des voix. Les décisions sont réservées au ministre.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 1947.

EUGÈNE THOMAS.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 septembre 1947, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1947, Mme Bekou, commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 20 septembre 1947, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1947, M. Bouchard, inspecteur au service des câbles coloniaux de l'Ouest africain à Dakar.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la guerre.

Avis de vacance d'emploi de maître de dessin d'imitation à l'école polytechnique.

Un emploi de maître de dessin d'imitation est vacant à l'école polytechnique.

Les candidats à cet emploi devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. (Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.)

Les demandes devront parvenir avant le 24 octobre 1947. Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la guerre.

Ministère des finances.

Avis relatif à la liste des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées.

Les modifications suivantes ont été apportées à la liste des membres des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées, publiée au *Journal officiel* des 28 novembre 1946, 29 novembre 1946, 5 décembre 1946, 13-14 janvier 1947, 30 juillet 1947:

Compagnie d'assurances générales sur la vie. — Au titre de représentant du personnel: M. Bruyant (André), au lieu de M. Martin (Georges), décédé.

Le Phénix, compagnie française d'assurances sur la vie. — Au titre de représentant du personnel: M. Cren (Marcel), au lieu de M. Hentic (Hervé), décédé.

Avis relatifs au transfert de portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, le ministre des finances a été saisi d'une demande de transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances à forme mutuelle Société mutuelle de Provence, société d'assurances à forme mutuelle ayant son siège social à Marseille, 76, rue d'Italie, à la société anonyme d'assurances Les Assurances françaises, dont le siège social est à Lyon, 85, avenue du Maréchal-de-Saxe.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé au ministère des finances (direction des assurances, 5e bureau), 2, rue de Montalembert, à Paris (7e), soit sous pli déposé contre récépissé, à l'adresse susindiquée.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, le ministre des finances a été saisi d'une demande de transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances à forme mutuelle Société mutuelle de prévoyance, ayant son siège social à Paris (9e), 9, rue de Maubeuge, à la société d'assurance à forme mutuelle La Mutuelle Richelieu, dont le siège social est à Paris, 24 et 26, rue de Richelieu.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé au ministère des finances (direction des assurances, 5e bureau), 2, rue de Montalembert, à Paris (7e), soit sous pli déposé contre récépissé, à l'adresse susindiquée.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances London and Scottish Assurance Corporation Limited, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 16 septembre 1947 prenant effet à compter du 1er juillet 1946) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole à raison des agences qui y sont ou seront exploitées dans la branche incendie, et notamment de l'agence établie à Paris, 67, rue Saint-Lazare (anciennement 103, boulevard Haussmann), pour de telles assurances et dont les opérations sont limitées à la France métropolitaine.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à remplacer, à partir du 15 novembre 1947, les dispositions figurant au tarif n° 12, chap. 3, § VII, par les suivantes:

Société nationale des chemins de fer français.

CHAPITRE 3

§ VII. — Kaolin (340).

En provenance des carrières situées sur le territoire français et expédié directement par ces carrières des gares les desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhin (Bas-) et du Rhin (Haut-) ou aux gares de Bâle, Longpré-les-Corps-Saints ou Pont-Sainte-Maxence, par wagon chargé de 20 tonnes:

Jusqu'à 699 km, par tonne: 510 F.
Au delà, barème 184.

NOTA. — Le prix de 510 F est passible de la majoration de 28 p. 100 applicable depuis le 1er juillet 1947.

(*Paris, le 2 octobre* 1947.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de créer le tarif direct international ci-après concernant les transports échangés entre le port de Strasbourg et le port de Kehl.

TARIF DIRECT INTERNATIONAL

POUR LE TRANSPORT A PETITE VITESSE DES MARCHANDISES EN PROVENANCE OU A DESTINATION DES VOIES DES PORTS DE STRASBOURG ET DE KEHL

Administrations participantes:

Société nationale des chemins de fer français, à Paris;

Détachement d'occupation des chemins de fer français en Allemagne, à Spire.

Domaine d'application.

Art. 1er. — Le présent tarif est applicable aux marchandises de toute nature (à l'exclusion des animaux) expédiés par wagon:

Entre les voies du port de Strasbourg, d'une part, Kehl ou les voies du port de Kehl, d'autre part;

Entre les voies du port de Kehl, d'une part, Strasbourg-Port-du-Rhin, d'autre part.

Conditions générales d'application.

Art. 2. — I. — Le présent tarif n'est applicable que sur revendication expresse de l'expéditeur et seulement aux marchandises ayant fait l'objet ou devant faire l'objet d'un transport fluvial par la voie rhénane.

Les prix de transport prévus pour les relations indiquées à l'article 3 ci-après peuvent également être appliqués:

Aux expéditions en provenance des voies de port de Strasbourg et à destination de l'Allemagne ou *vice versa* par voie de soudure à Kehl avec les prix des tarifs intérieurs allemands;

Aux expéditions en provenance des voies de port de Kehl et à destination de la France ou *vice versa*, par voie de soudure à Strasbourg-Port-du-Rhin avec les prix des tarifs intérieurs français.

II. — Les taxes prévues au présent tarif doivent être payées:

Par l'expéditeur pour les envois à destination des voies du port de Kehl ou des gares allemandes;

Par le destinataire pour les envois à destination des voies du port de Strasbourg ou des gares françaises.

III. — Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent tarif, les envois sont soumis aux dispositions des tarifs intérieurs des administrations participantes.

Prix de transport.

Art. 3. — Prix par tonne, en francs français, par wagon chargé de 10 t ou payant pour ce poids:

Entre Strasbourg-Port-du-Rhin (voies de port) et Kehl (1): 64 F.

Entre Kehl-Port (voies de port) et Strasbourg-Port-du-Rhin: 64 F.

Entre Strasbourg-Port-du-Rhin (voies de port) et Kehl-Port (voies de port) (1): 90 F.

Ces prix comprennent les taxes prévues pour le transport des marchandises sur les voies ferrées des ports.

(*Paris, le 2 octobre* 1947.)

(1) Les transports effectués dans cette relation font l'objet d'une taxe additionnelle S. N. C. F. de 13 F par tonne.

Les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais soumettent à l'homologation ministérielle la proposition de porter de 36 F à 49 F par 100 kg la taxe additionnelle à percevoir pour les parcours à effectuer entre les points de jonction des lignes S. N. C. F. avec la ligne de Lens-Saint-Elisabeth à la Bassée-Violaines et les gares de cette dernière ligne.

(*Douai, le 24 septembre* 1947.)

2° Projet de convention concernant des taxes communes.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ENTREPÔTS BRUNET ET LEURS FILIALES

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M.....

D'une part;

Et les entrepôts Brunet et leurs filiales (la Compagnie maritime d'importation, les firmes B. Salguero da Costa et Pedro Sandez, les établissements Vilnageria), dont le siège social est au Havre, 66, rue Armand-Barbès, représentés par M.....

D'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs et de rhums expédiés de la gare du Havre à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par les entrepôts Brunet et leurs filiales;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié, ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement des entrepôts Brunet et de leurs filiales.

Art. 2. — Les entrepôts Brunet et leurs filiales (la compagnie maritime d'importation, les firmes B. Salguero da Costa et Pedro Sandez, les établissements Vilnageria) s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic d'apéritifs et de rhums, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Seine-Inférieure qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Seine-Inférieure et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres; ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprend au moins six bouteilles) (1) soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs et les rhums au départ du Havre, le prix par litre correspond à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination du Havre, le prix par litre de contenance de ces emballages correspond à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour, définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE, EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, rhums.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 4.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	2 89	0 90	0 76	0 70	1 66	0 52
2e zone	4 33	1 93	1 63	1 51	2 10	1 14
3e zone	5 95	3 11	2 61	2 42	2 70	1 59
4e zone	7 73	4 39	3 69	3 42	3 49	2 15
5e zone	9 42	5 62	4 71	4 38	4 31	2 92

Sans que la taxe puisse être inférieure à 49 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 L. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention atteindront annuellement 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera par voie de détaxe aux Entrepôts Brunet et à leurs filiales, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention atteindront annuellement 500.000 litres, il sera accordé aux Entrepôts Brunet et à leurs filiales, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs et rhums. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an, à partir du .....; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois, à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger, solidairement, des Entrepôts Brunet et de leurs filiales, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours de-

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

puis la mise en vigueur de la convention ou de son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 pour 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3 si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande des Entrepôts Brunet et de leurs filiales, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée, sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les Entrepôts Brunet et leurs filiales.

Fait en double, le .....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs intervenue le 1er juillet 1947.

Tableau de zonage annexé à la convention Entrepôts Brunet, Compagnie maritime d'importation, firmes B. Salguero da Costa et Pedro Sandez, Etablissements Vinalgeria.

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable.

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	LE HAVRE
Ain	4
Aisne	2
Allier	4
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	5
Ardennes	3
Ariège	5
Aube	3
Aude	5
Aveyron	5
Bouches-du-Rhône	5
Calvados	2
Cantal	5
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	3
Corrèze	4
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	3
Creuse	4
Dordogne	4
Doubs	4
Drôme	5
Eure	2
Eure-et-Loir	2
Finistère	4
Gard	5
Garonne (Haute-)	5
Gers	5
Gironde	5
Hérault	5
Ille-et-Vilaine	3
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	5
Jura	4
Landes	5
Loir-et-Cher	3
Loire	5
Loire (Haute-)	5
Loire-Inférieure	4
Loiret	3
Lot	5
Lot-et-Garonne	5
Lozère	5
Maine-et-Loire	3
Manche	2
Marne	3
Marne (Haute-)	3
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	4
Meuse	3
Morbihan	4
Moselle	4
Nièvre	3
Nord	3
Oise	2
Orne	2
Pas-de-Calais	2
Puy-de-Dôme	4
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	5
Rhin (Bas-)	4
Rhin (Haut-)	5
Rhône	5
Saône (Haute-)	4
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	5
Savoie (Haute-)	5
Seine	2
Seine-Inférieure	1
Seine-et-Marne	2
Seine-et-Oise	2
Sèvres (Deux-)	4
Somme	2
Tarn	5
Tarn-et-Garonne	5
Territoire de Belfort	4
Var	5
Vaucluse	5
Vendée	4
Vienne	4
Vienne (Haute-)	4
Vosges	4
Yonne	3

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

a) Autorisation provisoire.

30 *septembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport des colis express entre la France et la zone française d'occupation en Allemagne. (*Journal officiel* du 23 septembre 1947.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 1er octobre 1947, des dispositions proposées sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

b) Homologations.

3 *octobre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer au chapitre 2 du tarif n° 3 une tarification par wagon applicable en régime accéléré à la « morue salée en vrac » en wagons ou cadres isothermes ou réfrigérants. (*Journal officiel* du 9 septembre 1947.)

3 *octobre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le tarif n° 1 (animaux vivants) en vue de compléter les dispositions actuelles en ce qui concerne les prix de transport applicables aux chèvres, moutons, porcs et veaux expédiés en petit nombre. (*Journal officiel* du 9 septembre 1947.)

Homologation, à titre provisoire, de cette proposition, sous la réserve que le texte ancien:

« Génisses de petite taille, vaches de petite taille: 0,83 »,

sera rétabli au littera C, superficie forfaitaire, des dispositions communes à tous les transports par wagon.

3 *octobre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français et Tramway de Pontcharra à la Rochette et à Allevard.** — Proposition tendant à inscrire la gare de Pontcharra-Ville à l'annexe C aux conditions générales d'application des tarifs n° 8, chapitre 52; n° 12, chapitre 52; n° 15, chapitre 52 et n° 19, chapitre 52. (*Journal officiel* du 2 septembre 1947.)

3 *octobre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à relever d'environ 12 p. 100 les taxes prévues aux conditions d'application particulières au chapitre 1er du tarif n° 21 pour la livraison à domicile des envois d'épicerie et l'enlèvement des emballages vides en retour. (*Journal officiel* du 2 septembre 1947.)

3 *octobre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à abaisser la tarification prévue au tarif n° 10 pour le transport des voitures à voyageurs et des wagons à marchandises roulant sur rails, circulant sur leurs propres roues au cours du transport. (*Journal officiel* du 2 septembre 1947.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve que la désignation « matériel roulant sur rail » figurant à l'annexe D aux conditions générales d'application des tarifs marchandises sera remplacée par les désignations ci-après:

« Matériel moteur roulant sur rails », indice A, 2.

« Matériel non moteur roulant sur rails », indice A, 2.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision F. 85, du 30 septembre 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie concernant le chlorure de méthyle.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946, par la loi du 9 avril 1947 et la loi du 3 septembre 1947;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Le chlorure de méthyle est retiré de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 61 susvisée et est « libre » au regard de ladite décision suivant son article 10.

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à compter du 1er octobre 1947.

Le répartiteur délégué,
CL. GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F A 0/0 1911
DE LA
Compagnie lorraine d'électricité.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.000.000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 56, RUE LA BOÉTIE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1947.

TIRAGE DU 21 AOUT 1947

1° Soixante-quinze obligations rachetées et amorties.

2° Tirage au sort de mille cent quatorze obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour 1947, remboursables à partir du 30 septembre 1947, avec le coupon du 30 mars 1948 attaché, à: 500 F.

123	136	150	165	170	177	183
186	204	223	227	260	295	362
364	368	369	393	397	405	410
433	445	477	498	532	583	587
612	617	621	623	624	625	636
639	642	700	738	746	760	788
790	804	842	844	857	862	882
883	886	898	980	986	1.005	1.013
1.016	1.028	1.033	1.051	1.069	1.074	1.075
1.077	1.126	1.128	1.156	1.172	1.216	1.242
1.301	1.403	1.432	1.445	1.449	1.463	1.474
1.478	1.500	1.542	1.555	1.561	1.593	1.597
1.618	1.649	1.706	1.720	1.722	1.751	1.797
1.818	1.844	1.883	1.894	1.897	1.900	1.908
1.919	1.935	1.948	1.996	1.999	2.001	2.038
2.064	2.087	2.123	2.137	2.156	2.199	2.252
2.280	2.281	2.309	2.350	2.385	2.391	2.409
2.410	2.480	2.520	2.522	2.525	2.532	2.648
2.657	2.679	2.713	2.740	2.741	2.765	2.770
2.778	2.814	2.818	2.821	2.836	2.843	2.844
2.854	2.855	2.859	2.860	2.872	2.879	2.897
2.919	2.935	2.937	2.952	2.970	2.982	3.079
3.135	3.175	3.178	3.187	3.204	3.278	3.305
3.310	3.371	3.412	3.512	3.564	3.571	3.581
3.611	3.623	3.628	3.650	3.654	3.661	3.664
3.718	3.749	3.757	3.769	3.871	3.901	3.942
3.933	3.955	3.962	3.980	3.999	4.217	4.237
4.273	4.316	4.387	4.395	4.407	4.432	4.481
4.488	4.506	4.513	4.545	4.549	4.566	4.665
4.672	4.715	4.748	4.761	4.768	4.790	4.838
4.846	4.856	4.861	4.937	4.942	4.952	4.956
4.973	4.988	5.000	5.029	5.033	5.072	5.107
5.114	5.144	5.212	5.242	5.243	5.249	5.254
5.255	5.278	5.304	5.305	5.344	5.369	5.454
5.493	5.494	5.524	5.539	5.624	5.633	5.639
5.675	5.749	5.774	5.790	5.792	5.905	5.924
5.936	5.944	5.974	5.972	5.985	5.988	6.097
6.113	6.124	6.132	6.146	6.154	6.171	6.178
6.245	6.246	6.248	6.249	6.254	6.295	6.317
6.378	6.399	6.400	6.452	6.459	6.468	6.505
6.514	6.540	6.559	6.623	6.682	6.750	6.788
6.828	6.844	6.861	6.878	6.909	6.946	6.968
6.971	6.987	7.000	7.006	7.037	7.039	7.050
7.099	7.101	7.132	7.178	7.179	7.180	7.189
7.223	7.233	7.244	7.260	7.275	7.324	7.347
7.366	7.367	7.398	7.411	7.414	7.427	7.436
7.454	7.500	7.543	7.588	7.612	7.624	7.657
7.699	7.715	7.717	7.724	7.744	7.746	7.751
7.762	7.786	7.804	7.822	7.825	7.833	7.834
7.860	7.896	7.905	7.918	7.927	7.970	7.996
8.056	8.060	8.070	8.073	8.082	8.084	8.161
8.196	8.220	8.230	8.233	8.234	8.250	8.260
8.267	8.276	8.283	8.288	8.308	8.318	8.319
8.388	8.430	8.456	8.464	8.473	8.493	8.494
8.496	8.533	8.566	8.585	8.602	8.615	8.619
8.631	8.636	8.638	8.642	8.681	8.701	8.748
8.756	8.770	8.776	8.792	8.816	8.835	8.873
8.878	8.879	8.936	8.946	8.951	9.023	9.052
9.057	9.070	9.113	9.117	9.122	9.127	9.155
9.171	9.198	9.205	9.232	9.237	9.242	9.252
9.285	9.287	9.399	9.413	9.454	9.459	9.501
9.512	9.612	9.616	9.620	9.638	9.639	9.640
9.644	9.665	9.682	9.717	9.770	9.773	9.778
9.818	9.821	9.823	9.835	9.850	9.869	9.924
9.942	9.964	9.975	10.007	10.033	10.035	10.045
10.049	10.111	10.113	10.134	10.209	10.232	10.231
10.252	10.290	10.440	10.466	10.567	10.612	10.613
10.635	10.661	10.677	10.691	10.712	10.718	10.727
10.745	10.763	10.776	10.842	10.844	10.888	10.915
10.929	10.930	10.966	10.977	11.025	11.129	11.147
11.302	11.372	11.380	11.444	11.452	11.471	11.479
11.529	11.601	11.602	11.611	11.623	11.643	11.648
11.723	11.734	11.760	11.771	11.780	11.792	11.807
11.826	11.835	11.839	11.844	11.877	11.922	11.952
11.985	12.003	12.013	12.050	12.077	12.090	12.102
12.119	12.139	12.141	12.154	12.176	12.210	12.213
12.215	12.224	12.239	12.241	12.249	12.262	12.263
12.274	12.297	12.335	12.352	12.377	12.399	12.410
12.472	12.616	12.640	12.668	12.687	12.694	12.696
12.697	12.698	12.718	12.738	12.739	12.740	12.794
12.802	12.821	12.837	12.846	12.848	12.856	12.889
12.910	12.944	12.929	12.962	12.975	12.999	13.008
13.012	13.045	13.059	13.084	13.093	13.106	13.116
13.129	13.215	13.241	13.295	13.299	13.302	13.343
13.345	13.346	13.324	13.342	13.349	13.353	13.383
13.394	13.395	13.401	13.404	13.419	13.434	13.440
13.501	13.513	13.558	13.576	13.607	13.663	13.664
13.665	13.666	13.682	13.686	13.691	13.715	13.716
13.732	13.757	13.817	13.847	13.853	13.911	13.937
13.938	13.939	13.961	13.986	13.994	14.012	14.037
14.065	14.069	14.087	14.115	14.145	14.156	14.157
14.244	14.262	14.326	14.331	14.403	14.418	14.447
14.567	14.588	14.604	14.619	14.623	14.625	14.651
14.671	14.672	14.696	14.704	14.724	14.746	14.758
14.780	14.798	14.806	14.801	14.815	14.845	14.850
14.878	14.885	14.886	14.888	14.911	14.938	14.949
14.955	14.956	14.993	14.994	15.033	15.090	15.112
15.153	15.168	15.175	15.207	15.216	15.293	15.296
15.341	15.346	15.328	15.350	15.351	15.360	15.361
15.419	15.454	15.456	15.457	15.465	15.466	15.477
15.478	15.490	15.528	15.533	15.547	15.568	15.574
15.580	15.589	15.610	15.621	15.642	15.685	15.686
15.694	15.727	15.728	15.764	15.769	15.778	15.790
15.806	15.818	15.858	15.903	15.962	16.004	16.011
16.034	16.038	16.050	16.088	16.127	16.144	16.148
16.176	16.189	16.214	16.256	16.263	16.263	16.288
16.312	16.328	16.330	16.347	16.360	16.410	16.411
16.433	16.483	16.498	16.522	16.542	16.545	16.549
16.563	16.573	16.575	16.582	16.583	16.584	16.593
16.619	16.631	16.665	16.753	16.779	16.904	16.919
16.922	16.928	16.950	16.952	16.955	16.957	16.982
17.046	17.055	17.057	17.080	17.089	17.414	17.432
17.465	17.478	17.481	17.214	17.243	17.262	17.295
17.314	17.380	17.382	17.383	17.391	17.461	17.468
17.481	17.484	17.489	17.490	17.500	17.540	17.542
17.564	17.576	17.577	17.598	17.623	17.629	17.661
17.662	17.672	17.730	17.769	17.771	17.808	17.829
17.891	17.896	17.901	17.906	17.917	17.923	17.929
17.940	17.951	17.958	17.969	17.991	18.067	18.130
18.139	18.153	18.167	18.174	18.192	18.197	18.214
18.217	18.256	18.293	18.378	18.433	18.444	18.457
18.466	18.479	18.482	18.489	18.498	18.515	18.517
18.525	18.540	18.541	18.544	18.547	18.549	18.576
18.654	18.663	18.701	18.715	18.721	18.740	18.755
18.773	18.774	18.787	18.789	18.827	18.834	18.854
18.858	18.864	18.882	18.906	18.926	18.933	19.040
19.056	19.069	19.095	19.103	19.205	19.214	19.217
19.239	19.265	19.309	19.310	19.319	19.355	19.366
19.397	19.456	19.460	19.476	19.484	19.486	19.540
19.547	19.593	19.643	19.645	19.646	19.649	19.653
19.659	19.734	19.743	19.750	19.761	19.798	19.800
19.802	19.812	19.842	19.852	19.875	19.905	19.937
19.981	19.998	20.053	20.113	20.118	20.176	20.204
20.209	20.210	20.220	20.258	20.276	20.305	20.310
20.328	20.330	20.334	20.339	20.379	20.401	20.432
20.448	20.450	20.479	20.496	20.504	20.505	20.507
20.536	20.604	20.644	20.673	20.703	20.713	20.784
20.786	20.795	20.865	20.904	20.905	20.939	20.940
21.003	21.008	21.070	21.075	21.149	21.158	21.160
21.164	21.181	21.202	21.205	21.209	21.284	21.327
21.330	21.335	21.353	21.354	21.365	21.368	21.387
21.390	21.398	21.422	21.423	21.445	21.459	21.468
21.501	21.502	21.506	21.511	21.517	21.551	21.569
21.588	21.613	21.633	21.683	21.697	21.707	21.734
21.813	21.827	21.839	21.853	21.891	21.956	21.985
22.044	22.058	22.059	22.074	22.077	22.096	22.119
22.199	22.208	22.215	22.242	22.250	22.253	22.256
22.268	22.278	22.293	22.295	22.297	22.312	22.314
22.379	22.411	22.429	22.447	22.460	22.482	22.491
22.499	22.517	22.548	22.529	22.548	22.556	22.557
22.559	22.600	22.647	22.652	22.659	22.662	22.695
22.686	22.712	22.715	22.772	22.780	22.810	22.813
22.961	22.983	22.985	22.986	23.023	23.203	23.229
23.290	23.325	23.330	23.331	23.349	23.370	23.374
23.388	23.469	23.430	23.432	23.438	23.454	25.437
25.263	25.292	25.304	25.326	25.329	25.330	25.333
25.347	25.351	25.402	25.408	27.013	27.014	27.025
27.063	27.074	27.124	27.219	27.280	27.311	27.312
28.046	28.047	28.075	28.085	28.104	28.131	28.144
28.322						

La liste de rappel des obligations 4 0/0 1911 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées sera publiée ultérieurement.

SOCIÉTÉ ANONYME
DE
Publications Périodiques
(Imprimerie E. DESFOSSES)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.126.200 F
SIÈGE SOCIAL: 13, QUAI VOLTAIRE, A PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine 56810.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission la société a procédé au rachat en Bourse des 71 obligations 4 1/4 0/0 1944, formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 et 1946 ont été effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 31 janvier 1945.*)

SOCIETE ANONYME
DES
Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

CAPITAL: 72.087.800 F

SIÈGE SOCIAL: VIVIERS (ARDÈCHE)
R. C.: Aubenas n° 117.

SIÈGE ADMINISTRATIF:
A PARIS, 32, AVENUE DE NEW-YORK
R. C.: Seine 22385.

Liste des 730 obligations 4 1/2 0/0 1931, sorties au tirage du 26 juin 1947.

31	68	81	101	139	151	152
162	241	246	257	275	296	337
343	356	372	380	384	401	468
542	567	581	583	616	616	617
769	786	791	806	843	871	872
884	1.020	1.082	1.098	1.125	1.177	1.191
1.250	1.268	1.334	1.367	1.381	1.424	1.430
1.434	1.442	1.454	1.453	1.460	1.461	1.488
1.489	1.576	1.581	1.605	1.642	1.667	1.679
1.775	1.803	1.824	1.833	1.906	1.955	1.974
2.016	2.027	2.029	2.033	2.048	2.061	2.076
2.093	2.101	2.252	2.264	2.288	2.305	2.321
2.327	2.332	2.335	2.339	2.425	2.435	2.470
2.481	2.506	2.508	2.515	2.585	2.596	2.625
2.693	2.706	2.754	2.804	2.835	2.857	2.887
2.891	3.031	3.052	3.105	3.114	3.212	3.214
3.294	3.306	3.319	3.375	3.377	3.388	3.409
3.471	3.508	3.518	3.611	3.650	3.672	3.719
3.786	3.801	3.812	3.833	3.836	3.844	3.914
3.929	3.941	3.950	4.025	4.109	4.151	4.166
4.183	4.221	4.230	4.231	4.238	4.282	4.331
4.338	4.369	4.372	4.376	4.467	4.546	4.618
4.674	4.685	4.696	4.721	4.779	4.781	4.785
4.787	4.817	4.870	4.890	5.049	5.115	5.117
5.120	5.155	5.168	5.212	5.253	5.278	5.279
5.280	5.283	5.290	5.377	5.444	5.539	5.540
5.584	5.616	5.652	5.661	5.673	5.676	5.677
5.711	5.719	5.751	5.838	5.847	5.867	5.881
5.910	5.951	5.960	5.961	5.984	6.035	6.049
6.114	6.131	6.135	6.168	6.199	6.249	6.263
6.298	6.302	6.307	6.313	6.338	6.350	6.390
6.458	6.464	6.466	6.552	6.570	6.594	6.601
6.619	6.639	6.645	6.659	6.692	6.696	6.718
6.732	6.770	6.789	6.947	7.004	7.006	7.020
7.027	7.063	7.064	7.087	7.099	7.144	7.230
7.245	7.272	7.351	7.418	7.420	7.444	7.456
7.623	7.625	7.635	7.637	7.729	7.753	7.759
7.765	7.839	7.890	7.940	7.950	7.998	8.035
8.047	8.048	8.174	8.190	8.201	8.206	8.254
8.358	8.372	8.434	8.454	8.479	8.545	8.592
8.599	8.600	8.611	8.629	8.745	8.833	8.836
8.845	8.872	8.887	8.935	8.965	8.990	9.010
9.028	9.030	9.065	9.141	9.155	9.192	9.234
9.312	9.418	9.435	9.439	9.453	9.454	9.468
9.520	9.543	9.591	9.647	9.658	9.661	9.761
9.767	9.772	9.766	9.768	9.783	9.852	9.853
9.871	9.879	9.884	9.886	9.965	9.968	9.977
10.023	10.045	10.047	10.060	10.070	10.079	10.116
10.147	10.159	10.187	10.192	10.194	10.260	10.268
10.275	10.328	10.335	10.349	10.393	10.401	10.417
10.418	10.436	10.575	10.592	10.673	10.692	10.701
10.717	10.751	10.805	10.815	10.838	10.845	10.874
10.910	10.923	10.995	11.000	11.009	11.027	11.029
11.032	11.061	11.066	11.080	11.122	11.169	11.274
11.323	11.330	11.356	11.373	11.380	11.408	11.411
11.479	11.502	11.520	11.581	11.597	11.626	11.642
11.646	11.691	11.695	11.703	11.708	11.729	11.735
11.755	12.151	12.160	12.182	12.316	12.353	12.363
12.366	12.377	12.390	12.455	12.480	12.500	12.525
12.532	12.574	12.601	12.608	12.675	12.702	12.788
12.805	12.817	12.830	12.874	12.894	12.983	13.018
13.035	13.078	13.098	13.100	13.127	13.284	13.292
13.425	13.447	13.478	13.494	13.527	13.536	13.589
13.598	13.603	13.621	13.652	13.691	13.721	13.789
13.806	13.895	13.925	13.943	13.976	14.008	14.057
14.083	14.496	14.245	14.254	14.264	14.328	14.354
14.364	14.411	14.469	14.578	14.583	14.589	14.611
14.621	14.623	14.624	14.626	14.633	14.679	14.787
14.827	14.892	14.901	14.903	14.907	14.971	15.016
15.068	15.071	15.084	15.116	15.124	15.170	15.180
15.281	15.312	15.325	15.460	15.493	15.508	15.516
15.538	15.551	15.606	15.627	15.639	15.671	15.674
15.681	15.692	15.696	15.702	15.765	15.767	15.809
15.908	15.917	15.942	15.992	16.052	16.096	16.105
16.116	16.116	16.217	16.257	16.300	16.315	16.327
16.334	16.457	16.504	16.540	16.585	16.608	16.618
16.698	16.797	16.873	17.073	17.092	17.146	17.189
17.196	17.201	17.243	17.248	17.256	17.289	17.303
17.422	17.444	17.463	17.499	17.520	17.542	17.566
17.619	17.631	17.647	17.665	17.668	17.708	17.817
17.843	17.845	17.890	17.905	17.913	17.928	17.937
17.950	17.983	18.003	18.006	18.031	18.062	18.193
18.257	18.278	18.306	18.309	18.334	18.418	18.428
18.435	18.466	18.491	18.495	18.534	18.564	18.566
18.583	18.613	18.688	18.803	18.854	18.929	18.991
18.995	19.005	19.015	19.017	19.053	19.060	19.145
19.217	19.244	19.266	19.269	19.282	19.334	19.434
19.459	19.460	19.479	19.521	19.535	19.555	19.583
19.585	19.592	19.610	19.616	19.671	19.757	19.768
19.784	19.847	19.910	19.935	19.963	19.990	20.001
20.015	20.056	20.071	20.073	20.122	20.244	20.325
20.261	20.274	20.297	20.302	20.353	20.369	20.404
20.492	20.498	20.526	20.581	20.611	20.666	20.686
20.710	20.712	20.786	20.805	20.819	20.832	20.854
20.866	20.926	20.946	20.954	20.997	21.006	21.029
21.052	21.058	21.067	21.170	21.186	21.213	21.242
21.254	21.380	21.429	21.437	21.462	21.565	21.597
21.570	21.616	21.627	21.646	21.649	21.653	21.654
21.681	21.715	21.725	21.813	21.859	21.887	21.907
21.968	21.971	21.986	22.018	22.034	22.057	22.089
22.108	22.112	22.118	22.191	22.211	22.227	22.228
22.271	22.342	22.397	22.465	22.498	22.507	22.517
22.533	22.632	22.666	22.672	22.701	22.724	22.738
22.759	22.805	22.838	22.935	22.936	22.958	22.982
22.986	22.989					

Ces obligations sont remboursables depuis le 15 août 1947, coupon au 15 février 1948 attaché, à raison de Frs net 1.000 pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit Commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Société Marseillaise de Crédit, 7, rue Auber, à Paris;
Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province;

Banque de l'Union Parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque Pradelle, à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1931 restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
11	1946	530	1943	1.604	1944	2.686	1945	3.307	1946	3.962	1946
19	1945	535	1945	1.615	1945	2.708	1943	3.351	»	3.982	»
21	»	549	»	1.617	1946	2.714	1944	3.365	1945	4.013	»
25	1944	561	1944	1.620	»	2.725	1946	3.372	1946	4.032	1945
38	1946	586	1945	1.728	1945	2.730	1942	3.379	»	4.102	»
43	»	593	1946	1.870	1946	2.747	1946	3.391	»	4.112	1946
53	»	629	»	1.894	1945	2.764	»	3.397	»	4.122	»
64	1945	632	1945	1.896	1946	2.790	1942	3.405	»	4.123	1945
66	1946	689	»	1.964	1942	2.800	1945	3.419	»	4.126	1946
86	1945	789	1946	2.036	1944	2.802	1946	3.421	1945	4.157	1944
94	»	790	1944	2.050	»	2.805	1943	3.423	»	4.192	1945
96	»	792	1945	2.051	1945	2.846	1946	3.443	1946	4.209	1944
108	1946	797	1944	2.055	»	2.870	1945	3.470	»	4.212	1945
109	1944	798	1946	2.056	1946	2.928	1946	3.475	»	4.226	»
116	1946	836	»	2.080	»	2.958	1944	3.502	»	4.257	1945
167	»	840	1945	2.081	»	2.987	»	3.505	1944	4.258	1946
174	»	883	»	2.135	1943	2.988	1946	3.507	»	4.278	1944
175	»	935	1946	2.147	»	2.996	1944	3.555	1946	4.349	1943
193	1945	1.006	1945	2.156	1944	3.009	1946	3.584	»	4.351	1945
196	»	1.056	1946	2.158	1945	3.026	»	3.603	1945	4.385	»
223	1946	1.072	1945	2.201	1946	3.029	»	3.653	1946	4.387	1944
234	1945	1.086	1943	2.222	»	3.041	1945	3.690	»	4.389	1946
237	1944	1.093	1946	2.234	»	3.042	1946	3.722	»	4.437	»
249	1946	1.138	1945	2.236	»	3.044	1944	3.743	1945	4.441	»
278	»	1.140	1946	2.341	»	3.064	1946	3.758	1946	4.453	1945
325	»	1.155	1945	2.404	1943	3.099	1944	3.765	1944	4.470	1946
326	»	1.199	»	2.406	1942	3.115	1946	3.814	1946	4.489	1942
351	1944	1.287	1943	2.409	»	3.129	1944	3.816	»	4.541	1946
378	1946	1.289	1945	2.432	1946	3.131	»	3.820	1945	4.542	»
460	1943	1.295	1946	2.456	»	3.142	»	3.843	»	4.584	1945
491	»	1.304	1944	2.492	»	3.183	1946	3.849	1946	4.602	1946
508	1945	1.307	1945	2.504	1944	3.199	1945	3.860	1945	4.609	1944
518	1946	1.342	»	2.505	1945	3.208	1946	3.882	1946	4.627	»
521	1943	1.350	»	2.510	1946	3.211	1945	3.883	1944	4.631	1946
529	1944	1.375	1946	2.522	1945	3.216	1946	3.887	»	4.648	1944
530	1946	1.420	»	2.554	1946	3.219	1945	3.896	»	4.660	1946
533	1943	1.427	1944	2.577	1943	3.223	»	3.905	»	4.664	»
548	1945	1.438	1946	2.582	1946	3.225	1946	3.920	1946	4.676	1945
577	1946	1.457	1944	2.605	»	3.228	»	3.926	1943	4.684	»
579	»	1.458	1942	2.644	»	3.232	1945	3.955	1945	4.694	1944
505	1943	1.534	1943	2.679	1945	3.257	»	3.956	»		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
4.705	1945	6.437	1945	8.179	1946	9.812	1946	11.450	1943	14.006	1945
4.713	»	6.444	1944	8.276	»	9.868	1945	11.458	1946	14.050	1946
4.734	»	6.451	1945	8.319	»	9.902	1946	11.474	»	14.150	»
4.735	1946	6.529	»	8.348	»	9.924	»	11.483	1945	14.184	»
4.765	»	6.578	»	8.353	»	9.943	»	11.512	1942	14.192	»
4.782	1943	6.606	1944	8.366	»	9.950	»	11.513	1944	14.197	»
4.789	1946	6.660	1945	8.429	1945	9.971	1944	11.595	1946	14.202	»
4.790	1944	6.726	1946	8.430	1946	9.980	1945	11.616	»	14.205	1944
4.802	1945	6.728	1945	8.432	»	10.017	1946	11.741	1945	14.216	1946
4.823	1944	6.734	»	8.446	1943	10.037	1944	11.743	»	14.227	1944
4.851	»	6.743	1946	8.463	1946	10.041	1943	11.756	1946	14.229	1945
4.855	1946	6.763	»	8.482	1945	10.072	1946	11.757	»	14.234	1944
4.871	»	6.778	»	8.487	1946	10.117	1945	11.762	»	14.275	1946
4.873	»	6.782	1944	8.505	1945	10.119	1946	11.766	»	14.277	»
4.875	1945	6.786	1946	8.507	1944	10.122	»	11.774	1943	14.303	»
4.880	1946	6.788	»	8.519	1946	10.125	1945	11.782	»	14.307	1945
4.894	»	6.797	1945	8.554	»	10.184	»	11.795	1946	14.312	1946
4.911	1945	6.807	1944	8.566	1944	10.190	1943	11.885	»	14.363	»
4.914	1946	6.812	1945	8.573	1945	10.202	1946	11.896	»	14.379	»
4.929	1945	6.836	1944	8.576	1944	10.206	»	11.906	1944	14.386	1945
4.949	»	6.860	1945	8.580	1946	10.219	1944	11.976	1946	14.434	»
4.958	1946	6.881	1946	8.586	1945	10.221	1945	11.996	»	14.438	1946
4.983	»	6.882	»	8.602	1944	10.282	»	12.022	1945	14.519	»
4.998	»	6.896	»	8.609	1945	10.283	1946	12.034	1946	14.542	1945
5.007	1945	6.897	1945	8.614	1946	10.285	»	12.150	1945	14.549	1944
5.021	1946	6.910	1944	8.632	»	10.305	»	12.163	1946	14.553	1946
5.022	»	6.914	1945	8.634	1944	10.309	»	12.168	1945	14.555	»
5.023	»	6.927	1942	8.638	1946	10.310	»	12.183	»	14.566	1945
5.085	»	6.929	1944	8.640	1945	10.316	»	12.254	1946	14.572	»
5.129	1944	6.934	1945	8.643	1944	10.321	»	12.274	1945	14.577	1946
5.133	1945	6.959	»	8.657	1946	10.372	»	12.408	»	14.588	1943
5.147	1944	6.961	»	8.659	»	10.379	1945	12.427	1946	14.592	1945
5.217	1946	6.973	»	8.662	»	10.382	»	12.435	»	14.593	1946
5.224	»	6.975	1944	8.700	»	10.398	1943	12.465	»	14.618	1945
5.262	»	6.976	1943	8.732	»	10.460	1944	12.509	»	14.627	»
5.288	»	7.008	1945	8.739	»	10.477	1945	12.533	1945	14.630	1946
5.296	»	7.019	1946	8.766	1944	10.494	1946	12.534	»	14.641	1945
5.344	1945	7.035	1944	8.781	1946	10.495	»	12.543	1944	14.652	1946
5.346	1946	7.066	»	8.811	»	10.501	»	12.559	1946	14.665	»
5.379	»	7.067	»	8.840	1945	10.552	»	12.592	1944	14.647	»
5.383	1945	7.068	1942	8.856	1946	10.586	»	12.611	1946	14.650	1943
5.385	»	7.079	»	8.864	»	10.681	1945	12.621	»	14.656	1945
5.392	»	7.095	1945	8.878	1945	10.688	1946	12.638	»	14.672	»
5.400	»	7.098	1946	8.929	1946	10.705	»	12.782	1944	14.683	1946
5.504	1946	7.109	1945	8.942	1945	10.707	1945	12.820	1946	14.686	1945
5.529	1945	7.101	»	8.957	1944	10.733	1946	12.827	»	14.690	1948
5.549	1946	7.102	»	8.985	»	10.755	1945	12.836	1943	14.696	»
5.561	1943	7.114	1944	8.995	1943	10.767	»	12.837	1945	14.718	»
5.562	1946	7.128	1946	9.009	1945	10.771	1946	12.843	»	14.729	»
5.586	1944	7.135	1945	9.015	1946	10.773	1945	12.849	»	14.735	1945
5.594	1946	7.153	1946	9.023	1943	10.807	1946	12.850	1944	14.777	»
5.570	»	7.189	»	9.114	1946	10.808	»	12.866	1946	14.785	1946
5.579	»	7.201	»	9.172	1944	10.818	1942	12.873	1944	14.828	»
5.583	»	7.222	»	9.173	»	10.828	1946	12.879	1945	14.843	1945
5.595	»	7.261	1945	9.174	»	10.839	1945	12.882	1943	14.851	»
5.600	»	7.273	1946	9.179	1942	10.849	»	12.895	1946	14.934	»
5.610	»	7.281	1942	9.180	1946	10.850	»	12.910	»	14.976	»
5.657	1945	7.292	1945	9.186	1945	10.854	»	12.916	»	14.982	1944
5.668	1943	7.293	»	9.190	»	10.854	»	12.927	»	14.985	»
5.669	1945	7.310	1946	9.201	1946	10.888	1944	12.928	»	14.987	»
5.675	1946	7.318	»	9.203	1945	10.890	»	12.938	1944	14.988	»
5.679	1944	7.320	1944	9.235	1946	10.892	»	12.939	1942	15.052	1946
5.752	1946	7.351	1946	9.258	»	10.896	»	12.941	1944	15.060	»
5.879	1945	7.388	»	9.260	1945	10.905	»	12.944	1945	15.076	1945
5.880	1943	7.391	1943	9.289	»	10.933	1946	12.946	»	15.141	1944
5.902	1945	7.408	1944	9.296	1946	10.937	1945	13.162	1946	15.156	1945
5.944	1946	7.413	1945	9.298	»	10.950	1946	13.170	»	15.158	1944
6.044	1945	7.425	»	9.324	1943	10.956	»	13.180	»	15.172	1945
6.119	1946	7.439	1946	9.329	1945	10.991	»	13.210	1945	15.189	1944
6.132	1945	7.448	1945	9.384	1946	10.994	1945	13.211	»	15.221	»
6.162	»	7.537	1944	9.429	»	11.010	1946	13.321	»	15.233	1946
6.182	»	7.547	1946	9.447	1945	11.033	»	13.426	1946	15.245	1943
6.185	1946	7.576	»	9.485	»	11.051	1943	13.488	1945	15.334	1946
6.189	1945	7.594	»	9.506	»	11.052	»	13.507	»	15.339	1944
6.194	1944	7.627	»	9.537	»	11.075	1946	13.649	1946	15.354	1946
6.197	1945	7.633	1943	9.542	»	11.084	1945	13.658	1945	15.363	»
6.208	»	7.637	1946	9.550	1946	11.112	1946	13.662	»	15.379	1942
6.211	1946	7.647	»	9.558	»	11.113	»	13.670	1944	15.406	1946
6.219	»	7.655	1944	9.626	1945	11.154	1945	13.695	1945	15.416	1945
6.231	1945	7.720	1945	9.642	1944	11.171	1946	13.697	»	15.461	1946
6.236	1944	7.727	1944	9.652	1946	11.211	»	13.699	1946	15.488	1944
6.261	1946	7.746	1945	9.666	1945	11.212	»	13.715	»	15.494	1946
6.236	1945	7.766	1946	9.672	»	11.252	»	13.719	1943	15.561	1945
6.310	1946	7.798	»	9.690	1946	11.263	»	13.778	1946	15.595	1944
6.319	1945	7.831	»	9.716	»	11.286	»	13.782	»	15.610	1946
6.325	1946	7.841	1944	9.728	»	11.253	»	13.918	1945	15.615	1945
6.358	»	7.843	»	9.739	»	11.306	1943	13.921	1946	15.616	1944
6.375	»	7.848	1946	9.743	»	11.372	1946	13.924	1945	15.622	1943
6.385	1945	7.866	»	9.762	»	11.379	1944	13.926	1946	15.624	1945
6.389	»	7.886	»	9.816	1945	11.382	1942	13.966	1944	15.631	»
6.396	1946	7.893	1945	9.820	»	11.387	1945	13.983	1946	15.633	»
6.397	»	7.909	»	9.822	1946	11.418	1943	13.990	»	15.667	1946
6.398	»	8.151	1946	9.841	»	11.457	1946	13.992	»	15.669	1945
6.430	»	8.157	»								

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
15.679	1946	16.840	1944	17.862	1946	18.811	1946	20.595	1946	21.824	1946
15.691	1944	16.847	1945	17.863	1945	18.814	1945	20.634	»	21.827	1945
15.733	1946	16.850	»	17.874	»	18.823	1946	20.638	»	21.856	1943
15.739	1943	16.877	1942	17.878	1946	18.882	1945	20.643	1945	21.857	1945
15.748	1946	16.879	1945	17.895	»	18.884	1942	20.662	1942	21.882	1946
15.752	»	16.919	»	17.910	»	18.887	1945	20.670	1945	21.925	1945
15.769	1945	16.926	»	17.939	»	18.932	»	20.687	»	21.954	1946
15.770	1942	16.928	1946	17.959	»	18.936	»	20.688	1946	21.961	»
15.814	1946	16.930	1943	17.965	»	19.031	»	20.728	»	21.986	»
15.915	1945	16.937	»	17.986	1943	19.034	1946	20.743	»	21.991	»
15.946	1944	16.956	1944	17.990	1942	19.042	1945	20.817	»	22.039	1945
15.974	1946	16.959	»	17.992	1944	19.157	»	20.840	1945	22.041	1943
15.975	1945	17.058	1945	17.997	»	19.160	»	20.894	1946	22.078	1946
15.977	»	17.069	1944	18.010	1946	19.194	1944	20.902	1942	22.079	»
15.979	1946	17.095	»	18.017	1943	19.196	»	20.921	1946	22.103	»
15.980	»	17.143	1945	18.049	»	19.201	1945	20.934	»	22.121	»
15.983	»	17.144	1944	18.050	1946	19.202	1946	21.021	1945	22.122	1943
15.984	»	17.145	»	18.058	1943	19.208	1942	21.025	»	22.207	1946
15.990	»	17.183	1945	18.083	1946	19.211	1944	21.051	1943	22.208	»
16.114	1945	17.184	»	18.093	»	19.215	1946	21.053	»	22.232	1945
16.119	1946	17.211	»	18.099	1945	19.218	1943	21.081	1945	22.234	1946
16.128	»	17.252	»	18.100	1944	19.360	»	21.093	1946	22.274	1944
16.194	1944	17.264	1946	18.102	»	19.369	1945	21.115	1945	22.366	1946
16.214	1945	17.265	»	18.107	1943	19.404	»	21.119	1946	22.376	»
16.281	1944	17.267	1945	18.115	»	19.414	1946	21.137	»	22.378	»
16.284	1945	17.296	1944	18.122	»	19.456	»	21.145	»	22.427	1945
16.299	1946	17.309	1945	18.125	1946	19.510	1944	21.155	1945	22.434	1946
16.306	1944	17.310	1944	18.127	»	19.512	1946	21.174	»	22.440	»
16.308	1945	17.326	1946	18.164	1944	19.554	1945	21.177	1946	22.469	»
16.310	1944	17.327	»	18.206	1946	19.594	»	21.184	»	22.471	1945
16.317	1942	17.360	»	18.212	1945	19.599	»	21.208	»	22.472	1946
16.326	1946	17.373	1944	18.220	1946	19.607	»	21.210	»	22.502	»
16.337	1942	17.411	1945	18.223	1945	19.617	1946	21.214	»	22.511	»
16.355	1946	17.429	»	18.254	1946	19.618	»	21.229	1945	22.532	1944
16.361	1945	17.434	1946	18.260	»	19.623	1945	21.273	1944	22.565	1945
16.362	»	17.442	1945	18.261	»	19.639	1946	21.352	1945	22.566	»
16.373	1943	17.457	1946	18.271	»	19.652	1945	21.362	1946	22.570	1946
16.382	1945	17.489	»	18.311	»	19.654	1946	21.375	1945	22.584	»
16.391	1946	17.490	1945	18.331	1945	19.667	»	21.385	»	22.583	1944
16.402	»	17.492	»	18.339	1943	19.687	»	21.398	1946	22.590	1946
16.403	1945	17.510	»	18.357	1946	19.689	»	21.401	1945	22.595	1944
16.414	1946	17.534	1946	18.368	1945	19.709	»	21.449	1943	22.600	1943
16.462	1945	17.555	1945	18.393	»	19.711	»	21.456	1944	22.606	1946
16.497	»	17.562	1946	18.394	1944	19.752	»	21.467	1945	22.631	1944
16.500	»	17.564	»	18.396	1946	19.824	»	21.484	1946	22.649	»
16.506	1944	17.569	1945	18.415	1945	19.825	»	21.492	1944	22.654	1946
16.564	1946	17.572	1946	18.430	1946	19.826	1945	21.509	1945	22.681	1945
16.570	»	17.577	1944	18.463	1945	19.831	»	21.512	1946	22.706	1944
16.572	»	17.582	1946	18.467	1946	19.869	1942	21.537	»	22.721	1945
16.580	1945	17.618	1945	18.476	1945	19.917	1946	21.550	1945	22.730	1946
16.581	1946	17.622	1946	18.503	1944	19.930	1944	21.551	»	22.746	1945
16.610	»	17.626	1945	18.552	»	19.958	1946	21.559	1946	22.814	1944
16.618	1945	17.641	1946	18.553	»	20.088	»	21.561	1945	22.828	1946
16.625	»	17.656	»	18.558	1943	20.094	»	21.590	1946	22.829	1945
16.634	»	17.667	1945	18.576	1942	20.119	1944	21.597	1945	22.888	1946
16.638	1944	17.689	1946	18.587	»	20.233	1946	21.599	1946	22.915	»
16.740	»	17.705	1945	18.590	»	20.243	1945	21.624	1945	22.932	»
16.764	1945	17.722	»	18.595	1945	20.275	1946	21.666	1946	22.934	»
16.768	1944	17.728	1946	18.615	1946	20.391	»	21.682	1945	22.949	1945
16.787	1945	17.729	1944	18.618	»	20.401	»	21.691	1946	22.956	»
16.798	1946	17.732	1945	18.687	1945	20.422	»	21.693	»	22.959	1946
16.798	1944	17.742	»	18.704	1946	20.433	1944	21.704	»	29.065	1945
16.809	»	17.751	»	18.757	»	20.440	1946	21.795	»	29.992	»
16.896	1945	17.752	1944	18.770	»	20.457	»	21.815	»	29.994	1946
16.898	1944	17.774	1943	18.796	1943	20.488	1943	21.821	1943		
		17.851	1945	18.797	1944	20.577	1946				

Brasseries et Malteries Franche-Comté-Alsace

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.400.000 F

Siège social: SOCHAUX (Doubs)

Registre du commerce: Montbéliard, n° 2211.

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1942

Cinquième tirage d'amortissement effectué le 26 août 1947, obligations remboursables à partir du 1er octobre 1947 à 2.000 F.

440	441	442	254	255	382	383	384
465	466	467	492	625	626	627	632
633	634	635	636	637	638	639	640
721	722	723	724	725	771	772	773
774	775	776	777	778	779	780	781
782	783	922	923	924	925	926	999
1.000	1.096	1.097	1.098	1.099	1.100	1.101	1.102
1.103	1.104	1.105	1.287	1.288	1.289	1.426	1.427
1.447	1.448	1.449	1.450	1.451	1.548	1.549	1.682
1.683	1.684	1.685	1.686	1.687	1.688	1.702	1.703
1.704	1.705	2.006	2.007	2.008	2.009	2.010	2.011
2.012	2.013	2.014	2.015	2.016	2.017	2.018	2.019
2.020	2.021	2.022	2.023	2.024	2.025	2.026	2.027
2.028	2.029	2.030	2.031	2.032	2.033	2.034	2.035
2.036	2.037	2.038	2.039	2.040	2.088	2.103	2.104
2.105	2.106	2.107	2.414	2.415	2.489	2.490	2.526
2.527	2.528	2.529	2.530	2.672	2.673	2.810	2.811
2.853	2.854	2.980	2.981	2.982	3.090	3.091	3.092
3.093	3.094	3.095	3.096	3.158	3.317	3.318	3.316
3.358	3.491	3.492	3.631	3.632	3.742	3.743	3.797
3.798	4.141	4.142	4.143	4.144	4.289	4.290	4.341
4.342	4.395	4.396	4.411	4.412	4.413	4.414	4.415
4.454	4.455	4.456	4.465	4.466	4.945	5.250	5.290
5.291	5.528	5.532	5.534	5.538	5.541	5.542	5.543
5.544	5.669	5.670	5.687	5.688	5.729	5.730	5.775
5.946	5.947	5.948	5.949	5.950	5.962	5.963	5.964
5.965	6.003	6.004	6.014	6.198	6.199	6.200	6.332
6.333	6.366	6.383	6.384	6.521	6.522	6.523	6.003
6.669	6.886	6.887	6.888	6.898	6.899	6.900	7.469
7.470	7.471	7.473	7.474	7.475	7.476	7.477	7.676
7.677	7.692	7.693	7.914	7.915	7.956	7.957	7.964
7.965	7.989	7.990	7.991	7.992	7.993	7.994	7.995
7.996	7.997	7.998	7.999	8.000	8.001	8.002	8.003
8.004	8.005	8.006	8.007	8.008	8.009	8.015	8.016
8.017	8.018	8.019	8.020	8.089	8.131	8.132	8.190
8.213	8.219	8.220	8.237	8.238	8.239	8.246	8.269
8.270	8.626	8.627	8.628	8.629	8.630	8.631	8.645
8.703	8.704	8.705	8.706	8.707	8.740	8.750	8.751
8.753	8.754	8.811	8.825	8.826	8.827	8.828	8.829
8.830	8.831	8.842	8.843	8.955	9.003	9.316	9.317
9.348	9.349	9.350	9.351	9.352	9.353	9.354	9.355
9.356	9.357	9.358	9.359	9.360	9.361	9.362	9.363
9.364	9.365	9.366	9.367	9.368	9.369	9.370	9.433
9.434	9.435	9.436	9.437	9.443	9.444	9.445	9.446
9.447	9.448	9.449	9.450	9.451	9.452	9.453	9.454
9.455	9.456	9.457	9.458	9.459	9.460	9.461	9.462
9.463	9.464	9.465	9.466	9.467	9.468	9.469	9.470
9.471	9.472	9.778	9.779	9.806	9.807	9.838	9.839
9.840	9.841	9.842	9.843	9.844	9.845		

Obligations 4 1/4 0/0 1942 restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

Depuis le 1er octobre 1945.

1.455	1.447	1.448	1.211	1.217	1.257	1.961	1.962
1.963	1.964	1.975	1.976	1.977	1.978	1.979	2.403
2.404	2.405	2.406	2.407	2.408	2.569	3.384	3.390
3.514	3.520	5.453	5.454	5.455	5.456	5.511	5.699

5.699 5.700 5.815 5.816 5.817 5.818 5.819 5.825 5.826 5.841 5.843 5.844 5.848 5.849 5.854 5.855 5.857 5.858 5.859 5.860 6.051 6.052 7.016 7.017 7.030 7.191 7.192 7.193 7.209 7.297 7.306 7.307 7.308 7.309 7.310 7.502 7.505 7.506 7.507 7.509 7.510

Depuis le 1er octobre 1946.

3.639 7.428 7.429

Société Economique d'Alimentation

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 17.400.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A LYON, RUE LAMOTHE

R. C.: Lyon, n° 1022 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 20 ans des 5.000 obligations 5 1/4 0/0 de 5.000 F émises en août 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	20 août 1948.....	5.000	147
2	— 1949.....	4.853	155
3	— 1950.....	4.698	163
4	— 1951.....	4.535	172
5	— 1952.....	4.363	181
6	— 1953.....	4.182	190
7	— 1954.....	3.992	200
8	— 1955.....	3.792	211
9	— 1956.....	3.581	222
10	— 1957.....	3.359	233
11	— 1958.....	3.126	246
12	— 1959.....	2.880	259
13	— 1960.....	2.621	272
14	— 1961.....	2.349	286
15	— 1962.....	2.063	301
16	— 1963.....	1.762	317
17	— 1964.....	1.445	334
18	— 1965.....	1.111	352
19	— 1966.....	759	370
20	— 1967.....	389	389
	Total.....		5.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Fûts métalliques GALLAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

166, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

R. C.: Seine 253703 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 59 obligations à 0/0 1945.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 66 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 66 obligations 4 0/0 1945, sorties au deuxième tirage d'amortissement, effectué le 25 septembre 1947.

426 à 430 — 626 à 630 — 806 à 810 — 1.186 à 1.190 — 1.716 à 1.720 — 2.376 à 2.380 — 2.561 à 2.565 — 2.741 à 2.745 — 3.536 à 3.540 — 3.651 à 3.655 — 3.756 à 3.760 — 4.166 à 4.170 — 4.726 — 4.991 à 4.995.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 25 octobre 1947.

Liste de rappel des obligations sorties au premier tirage et non remboursées au 12 septembre 1947, coupon n° 2 attaché.

121 à 125 — 131 à 135 — 256 à 260 — 526 à 530 — 731 à 735 — 891 à 895 — 1.072 et 1.073 — 1.539 et 1.540 — 1.651 à 1.655 — 1.911 à 1.915 — 2.041 à 2.045 — 2.097 à 2.100 — 2.481 et 2.482 — 2.881 à 2.885 — 3.201 à 3.205 — 3.266 à 3.270 — 3.511 à 3.515 — 3.701 à 3.705 — 3.831 — 3.861 à 3.865 — 4.031 à 4.035 — 4.711 à 4.715.

PARIS CHARBONS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 31.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 160, RUE LA FAYETTE, A PARIS

R. C.: Seine 215072 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Premier amortissement.

Liste des 55 obligations 4 1/2 0/0 1946 sorties au tirage au sort du 22 septembre 1947 et formant avec les 9 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des 64 obligations à amortir au 15 octobre 1947.

719 à 773

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 octobre 1947, à 5.000 F aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers à Paris, 16, boulevard des Italiens;

Du Crédit de l'Ouest, 13, boulevard Haussmann, Paris,

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 15 novembre 1946.)*

Etablissements Darrasse frères

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 13, RUE PAVÉE (4e)

R. C.: Seine 208850 B.

Emprunt obligataire 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 33 obligations 4 0/0 1945.

En conséquence, le deuxième tirage a porté sur 107 obligations au lieu de 140, prévues au tableau d'amortissement.

Liste numérique des 107 obligations 4 0/0 1945 amorties au tirage du 29 septembre 1947.

16 à 20 — 96 à 100 — 126 à 130 — 206 à 210 — 326 à 330 — 366 à 370 — 601 à 605 — 646 à 650 — 1.041 à 1.045 — 1.221 à 1.225 — 1.481 à 1.485 — 1.511 à 1.515 — 1.641 à 1.645 — 1.706 à 1.710 — 1.816 à 1.818 — 2.271 à 2.275 — 2.276 à 2.280 — 2.321 à 2.325 — 2.676 à 2.680 — 3.176 à 3.180 — 3.826 à 3.830 — 3.991 à 3.995.

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er novembre 1947 à 5.000 F, coupon n° 3 à l'échéance du 1er novembre 1948 attaché, aux caisses:

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans ses succursales et agences de Paris et de province;

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Liste numérique des obligations du même emprunt amorties au premier tirage du 28 septembre 1946 et non encore remboursées.

131 à 135 — 616 à 620 — 1.316 à 1.320 — 1.651 à 1.655 — 2.106 à 2.110 — 2.326 à 2.330 — 2.396 à 2.400 — 2.411 à 2.415 — 2.491 à 2.495 — 2.501 et 2.505 — 2.551 à 2.555 — 2.606 à 2.610 — 2.801 à 2.805 — 2.916 à 2.920 — 2.991 à 2.995 — 3.061 à 3.065 — 3.201 à 3.205 — 3.306 à 3.310 — 3.346 à 3.350 — 3.391 à 3.395 — 3.486 à 3.490 — 3.611 à 3.615.

AVIS D'ADJUDICATION

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

RESTAURATION GÉNÉRALE DU CENTRAL TÉLÉPHONIQUE DU HAVRE

ATTRIBUTION DES LOTS DE TRAVAUX	MONTANT APPROXIMATIF 1re tranche.	2e tranche.	Total.
	francs.	francs.	francs.
Lot n° 1. — Démolition, maçonnerie, carrelage, béton armé.....	3.100.000	3.400.000	6.500.000
Lot n° 3. — Plomberie	504.000	489.000	993.000
Lot n° 4. — Menuiserie, parquets.....	613.000	545.000	1.158.000
Lot n° 5. — Serrurerie	170.000	165.000	335.000
Lot n° 7. — Peinture, vitrerie.....	392.000	355.000	747.000
Lot n° 8. — Linoléum	372.000	119.000	491.000
Lot n° 9. — Chauffage	600.000	900.000	1.500.000
Lot n° 10. — Electricité	450.000	550.000	1.000.000
Lot n° 11. — Horloges électriques.....	40.000	60.000	100.000
Lot n° 14. — Ascenseurs	900.000	»	900.000

Les entrepreneurs que cette opération intéresserait sont priés d'en donner avis au directeur régional des P. T. T., service des bâtiments (B. A./E.), 6, boulevard de la Marne, à Rouen, en joignant leurs références ou, pour ceux ayant déjà travaillé pour l'administration des P. T. T., en indiquant les ouvrages déjà réalisés par eux.

Le dossier d'étude leur sera communiqué en temps utile.

Dernier délai pour présenter les candidatures: 26 octobre 1947.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes), en date du 31 juillet 1945, le nommé Bibent (Ada), âgé de dix-neuf ans, né le 28 avril 1926, à Nice, demeurant à Nice, 10, rue du docteur Richelmi, coupable d'appartenance à un groupement antinational a été condamné par contumace à la peine de la dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la chambre civique de Nice (Alpes-Maritimes), en date du 31 juillet 1945, le nommé Guesdon (Arthur), âgé de quarante-huit ans, ébéniste, né le 9 novembre 1897, à Domfront (Orne), demeurant à Nice, 4, rue de Villars, coupable d'appartenance à des groupements antinationaux a été condamné par contumace à la peine de la dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes), en date du 31 juillet 1945, le nommé Feraut (Jean-Louis-François), âgé de quarante-cinq ans, docteur en médecine, né le 18 novembre 1899, à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice, quai des Etats-Unis, coupable d'actes de nature à nuire à la défense nationale a été condamné à la peine d'un an de prison, dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes), en date du 31 juillet 1945, le nommé Bergeaud (Jean-Désiré-Henri), âgé de quarante-neuf ans, policier privé, né le 25 avril 1896, à Saint-Mandé (Seine), demeurant à Nice, 21 rue Berlioz, coupable d'actes de nature à nuire à la défense nationale, a été condamné à la peine d'un an de prison, dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 23 novembre 1945, le nommé Delaneuville (Marcel), vingt et un ans, né le 29 mai 1924 à Amiens, sans profession (pupille de l'assistance publique), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 29 novembre 1945, le nommé Van Doorn (sans autres renseignements), directeur de la société Brusse Teuw, ayant demeuré 17, rue de la Mie-au-Roy, à Beauvais-Notre-Dame-du-Thil (Oise), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 29 novembre 1945, le nommé Manin (Jean-Albert), dix-neuf ans, né le 28 novembre 1926 à Collonge-Maleytra (Haute-Savoie), sans profession, ayant demeuré à la Chapelle-en-Serval (Oise), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 29 novembre 1945, le nommé Henoc (Louis-Paulin), vingt-sept ans, né le 10 octobre 1918 à Montataire (Oise), ouvrier agricole, demeurant à Montataire, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 29 novembre 1945, le nommé Krestovnikoff (Aleg) dit Christophe, vingt-cinq ans, né le 17 novembre 1919 à Vladivostok (Russie), interprète à Creil (Oise), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 29 novembre 1945, la nommée Navarre (Jeanne), âgée de trente-quatre ans, née le 29 janvier 1911 à Quimper (Finistère), professeur de lettres, demeurant à Beauvais (Oise), a été condamnée pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 14 décembre 1945, les nommés: 1° Cabiati (William) dit Willy, trente-quatre ans, né le 22 décembre 1910 à Saint-Gallen (Suisse), commerçant, demeurant à Liancourt, 34, rue Victor-Hugo; 2° Cabiati (Jean), soixante-neuf ans, né le 22 octobre 1876 à Cassano (Italie), sans profession, demeurant à Fitz-James (Oise), ont été condamnées pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 14 décembre 1945, le nommé Danner (Camille-Ernest), cinquante-cinq ans, né le 20 octobre 1890 à Paris (14e), ex-secrétaire de l'information, demeurant à Clermont (Oise), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 18 décembre 1945, le nommé Gervaise (Paul-Albert-Jacques), cinquante-sept ans, né le 26 avril 1888 à Courances (Manche), masseur médical, demeurant à Lamorlaye (Oise), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir (confiscation limitée à 100.000 F par décret du 1er juin 1946) pour actes nuisibles à la défense nationale.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 29 novembre 1945, la nommée Maillard (Marie-Victorine), femme Decroix, quarante-deux ans, née le 20 juillet 1903 à Favières (Somme), sans profession, demeurant à Amiens, 9, rue de la Délivrance (Somme), a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 30 novembre 1945, le nommé Carré (Roger-Maurice), vingt-deux ans, né le 20 août 1923 à Chambly (Oise), employé de commerce, demeurant à Chantilly (Oise), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 30 novembre 1945, le nommé Guilbert (Roger), vingt-six ans, né le 4 mai 1919 à Hangest-sur-Somme, sans profession, ayant résidé à Chantilly, rue d'Aumale (Oise), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 30 novembre 1945, le nommé Da Costa (Louis), vingt-trois ans, né le 30 décembre 1921 à Péronne (Somme), sans profession et sans domicile connu, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 30 novembre 1945, le nommé Grandjean (Georges), cinquante-huit ans, né le 7 avril 1887 à Wavrille (Meuse), demeurant à Chantilly (Oise), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 13 décembre 1945, le nommé Debot (Raymond-Jacques), vingt et un ans, né le 24 avril 1924 à Paris (14e), sans profession, demeurant à Pont-Sainte-Maxence (Oise), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 20 novembre 1945, le nommé Grandchamps (Jean), vingt-sept ans, né le 22 juillet 1918 à Grivegnie (Belgique), ouvrier d'usine, demeurant à Beauvais-Notre-Dame-du-Thil, 11, rue Pradillon, a été condamné pour actes nuisibles à la défense nationale à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 21 novembre 1945, le nommé Lenglet (Alfred-Jules-Camille), trente-quatre ans, né le 24 avril 1913 à Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), électricien, demeurant à Amiens, 19, rue Albert-Gaudry, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 22 novembre 1945, le nommé Delhos (Anicet-André-Gilbert), vingt-cinq ans, né le 4 février 1920 à Audeuil (Oise), charretier, demeurant à Fouquenies (Oise), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 22 novembre 1945, le nommé Viard (Emile-Etienne), trente-huit ans, né le 15 mars 1907 à Courcelles-lès-Lens (Pas-de-Calais), vérificateur à la direction du ravitaillement, demeurant à Amiens, 114, rue d'Elbeuf, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 23 novembre 1945, le nommé Schmetz (Pierre), cinquante-cinq ans, né le 12 septembre 1890 à Welkenraedt (Belgique), directeur d'usine, demeurant à Saint-Just-en-Chaussée (Oise), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 23 novembre 1945, le nommé Douvry (Paul-Pierre-Victor), trente-six ans, manœuvre, demeurant à Clermont (Oise), né le 2 octobre 1909 à Clermont (Oise), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 21 octobre 1945, le nommé Lechopier (René-André), vingt et un ans, né le 6 juillet 1924, à Graville (Seine-Inférieure), épicier, demeurant à Houdancourt (Oise), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 21 octobre 1945, le nommé Bourgeois (Richard-Marcel), quarante ans, né le 21 août 1905 à Paris (18e), garçon boulanger, demeurant à Compiègne (Oise), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 26 octobre 1945, la nommée Boulet (Simone-Jeanne-Louise), vingt-six ans, née le 19 août 1919 à Senlis (Oise), sans profession, demeurant à Chantilly (Oise), 6, rue de l'Embarcadère, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 11 novembre 1945, le nommé Fillebeen (Roger-Paul-Joseph), trente-trois ans, né le 20 mars 1912 à Hazebrouck (Nord), sans profession, demeurant à Saint-Quentin (Aisne), 6, rue Dachery, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 15 novembre 1945, le nommé Bondeau (Lucien-Ernest), trente-sept ans, né le 6 mars 1908 à Saint-Michel-d'Habetcourt (Seine-Inférieure), terrassier, demeurant à Lannoy-Guillère (Oise), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 20 novembre 1945, le nommé Touillin (Francis-Arsène-Henri), vingt-deux ans, né le 14 janvier 1923 au Havre (Seine-Inférieure), manœuvrier, demeurant à Salency (Oise), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 25 juillet 1945, le nommé Anquetil (Pierre-René), trente ans, né le 10 août 1914 à Rouen, sans profession, sans domicile connu, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 27 juillet 1945, les nommés: 1° Vaneecloo (Paul-Jules-Jean), vingt-huit ans, né le 21 août 1916 à Petite-Synthe (Nord), directeur d'école, demeurant à Amiens, 18, rue Clabaut; 2° Droit (André-Henri), quarante-trois ans, né le 22 novembre 1901 à Creil (Oise), ayant demeuré à Arras, ont été condamnés pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 27 juillet 1945, le nommé Wable (Pierre-Arthur), quarante et un ans, né le 4 février 1904 à Amiens, directeur commercial, ayant demeuré à Corbie, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 27 juillet 1945, le nommé Caron (Eugène-Charles-Victor), soixante-trois ans, prêtre, demeurant à Amiens, 55, rue Lavallart, né le 12 avril 1882 à Fouilloy (Somme), a été condamné pour collaboration par voie de presse à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 1er août 1945, le nommé Blairet (Laurent-Marius-Charles), trente-neuf ans, né le 6 octobre 1905 à Aigneville (Somme), manœuvre, demeurant à Cayeux-sur-Mer (Somme), a été condamné pour actes nuisibles à la défense nationale à la confiscation de la moitié de tous ses biens présents.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 2 août 1945, le nommé Bourdichon (Pierre), trente et un ans, né le 6 septembre 1913 à Mont-Louis (Pyrénées-Orientales), ayant demeuré à Albert et à Thorigny, 53, rue Dampnart (Seine-et-Marne), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 8 août 1945, la nommée Trouslen (Lucie-Marie-Désirée), veuve Valette, quarante-six ans, née le 11 avril 1899 à Boulogne-sur-Seine (Seine), institutrice, demeurant à Laucourt (Somme), a été condamnée pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 21 août 1945, le nommé Van Elven (Jean-Théodule), quarante-deux ans, né le 9 août 1902 à Sichem (Belgique), entrepreneur, sans domicile connu, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 28 août 1945, les nommés: 1° Bondelu (Marc-Moïse-Fernand), dix-neuf ans, né le 18 avril 1926 à Salouel (Somme), manœuvrier, demeurant à Renancourt, 84, rue Emile-Francfort (Somme); 2° Goutal (Pierre-Maurice-Albert), vingt-deux ans, né à Demuin (Somme) le 10 août 1923, électricien, demeurant à Bacouel (Somme), ont été condamnés à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi et actes nuisibles à la défense nationale.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 28 août 1945, le nommé Verbeure (Jérome), quarante ans, né le 13 septembre 1904 à Wairdamme (Belgique), ouvrier agricole, demeurant à Gouy-les-Groseilliers (Oise), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 29 août 1945, les nommés: 1° Moy (Léonce-Georges-Daniel), trente-deux ans, né le 15 juin 1912 à Ailly-sur-Somme, chauffeur, demeurant à Picquigny (Somme); 2° Ducatel (Jean-René-Michel), dix-huit ans, né le 3 juillet 1926 à Amiens, étudiant, demeurant 196, avenue Louis-Blanc, ont été condamnés à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 12 septembre 1945, le nommé Masson (Pierre-Auguste), trente et un ans, né le 27 janvier 1914 à Ville-le-Marclet (Somme), garde de voies, demeurant à Albert, rue Gambetta, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 27 septembre 1945, les nommés: 1° Moerkerque (René-Alexandre-Théophile), vingt-trois ans, né le 5 avril 1922 à Moreuil, manœuvre, demeurant à Moreuil, 30, rue Sainte-Beuve; 2° Retourne (Georges-Olivier), vingt-six ans, né le 10 juillet 1919 à Sainte-Savine (Aube), bonnetier, demeurant à Moreuil, 91, rue Sainte-Beuve (Somme), ont été condamnés à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 16 octobre 1945, le nommé Behague (Pierre-Charles-Gustave), dix-huit ans, né le 9 août 1927, à Amiens, demeurant à Amiens, 3, rue Porion, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 19 octobre 1945, le nommé Manlay (Robert), vingt-quatre ans, né le 22 mai 1921, à Creil (Oise), employé de bureau, demeurant à Creil, 13, rue Bulh, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 23 octobre 1945, la nommée Mazier (Mireille-Marie), femme Drapier, trente-six ans, née le 24 février 1909 à Noyon (Oise), demeurant à Blanc-Mesnil, 84, route des Petits-Ponts (Seine-et-Oise), profession de fille de salle, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 30 août 1945, la nommée Cripia (Marie-Célestine), âgée de quarante ans, née le 9 décembre 1904 à Prouthoy (Haute-Marne), ménagère, demeurant à Picquigny, rue du Pont (Somme), épouse Moy, a été condamnée pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 5 septembre 1945, le nommé Cardon (Vital-Henri), cinquante-trois ans, né le 30 mars 1892 à Ruyen (Belgique), garagiste, demeurant à Humeau-par-Boussay (Indre-et-Loire), a été condamné pour actes nuisibles à la défense nationale à la confiscation du quart de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 6 septembre 1945, les nommés: 1° Fontaine (Micheline-Clémence-Ozithe), vingt ans, née le 21 avril 1925 à Daours (Somme), sans profession, demeurant à Corbie, 42, rue Gambetta; 2° Servant (Pierre-Fernand-Alfred-Arsène), trente-deux ans, né le 28 février 1913 à Amiens, chauffeur, demeurant à Amiens, 208, route d'Abbeville; 3° Leclercq (Alexis-Amédée-Louis), vingt-cinq ans, né le 3 mars 1920 à Vemars (Seine-et-Oise), bonnetier, demeurant à Moreuil (Somme), ont été condamnés pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 7 septembre 1945, le nommé Leclercq (Alexis-Amédée-Louis), vingt-cinq ans, né le 3 mars 1920 à Vemars (Seine-et-Oise), ouvrier d'usine, demeurant à Moreuil (Somme), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt contradictoire du 7 septembre 1945 de la cour de justice de la Somme, à Amiens, le nommé Servant (Pierre-Fernand-Alfred-Arsène), trente-deux ans, né le 28 février 1913 à Amiens, chauffeur, demeurant à Amiens, 208, route d'Abbeville, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 17 juillet 1945, le nommé Pecourt (Marceau-Louis-Adrien), vingt-deux ans, né le 11 mars 1923 à Amiens, manœuvre, demeurant à Amiens, 14, rue des Marissons, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 19 juillet 1945, le nommé Astier (Ange-Jacques-Jules), quarante-six ans, né le 18 août 1898 à Marseille (Bouches-du-Rhône), entrepreneur de transports, demeurant à Paris, 10, rue des Prouvaires, a été condamné pour indignité nationale, à la confiscation de tous ses biens présents.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 19 juillet 1945, les nommés: 1° Dupuis (Arsène-François-Raymond-Alphonse), quarante-et-un ans, né le 27 octobre 1903 à Fricourt (Somme), sans profession, ayant demeuré à Méaulte (Somme); 2° Joubineaux (Octave-Adéodat), vingt-et-un ans, né le 30 décembre 1923 à Friville-Escarbotin (Somme), sans profession, ayant demeuré à Aveluy (Somme), ont été condamnés pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 20 juillet 1945, les nommés: 1° Devarenne (Emile-Eugène), dix-huit ans, né le 20 juin 1929 à Puzeaux (Somme), ayant demeuré à Puzeaux; 2° Desmet (Roger-Augustin-Joseph-Arthur), quarante-deux ans, né à Lillers (Pas-de-Calais), le 21 février 1902, ayant demeuré à Amiens, 239, route de Paris, ont été condamnés pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme en date du 25 juillet 1945, séant à Amiens, le nommé Sendre (Gaston-Stéphane-Joseph), vingt-sept ans, né le 16 octobre 1917 à Feuquières-en-Vimeu (Somme), ouvrier agricole, ayant demeuré à Amiens, 63, rue Delpech, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 14 juin 1945, les nommés: 1° Cochon (Camille-Paul-Alfred), quarante-six ans, né le 19 septembre 1898 à Saint-Rémy-Boscrocourt (Seine-Inférieure), menuisier, demeurant à Mers-les-Bains (Somme); 2° Ternois (Robert), trente-six ans, né le 24 septembre 1908 à Dargnies (Somme), demeurant à Mers-les-Bains (Somme), ont été condamnés pour actes nuisibles à la défense nationale, chacun à la confiscation de la moitié de leurs biens présents.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 15 juin 1945, la nommée Domont (Marie-Eléonore), trente-trois ans, née le 27 mars 1912 à Blaches (Somme), ménagère sans domicile fixe, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 15 juin 1945, le nommé Vadier (André-Pierre-Ernest), vingt et un ans, né le 31 mars 1924 à Rubempré (Somme), électricien, demeurant à Amiens, 169, rue Laurendeau, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 18 juin 1945, les nommés: 1° Spreux (René-Raymond), trente-trois ans, né le 23 janvier 1912 à Valenciennes (Nord), négociant en vieux métaux, demeurant à Amiens; 2° Lemaire (Henriette), femme Spreux, trente-trois ans, née le 16 septembre 1911 à Valenciennes (Nord), négociante en vieux métaux, demeurant à Amiens, ont été condamnés pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, chacun à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 28 juin 1945, la nommée Margot (Louisette-Germaine), dite Hubert-Louisette, dix-huit ans, née le 20 octobre 1926 à Paris (20e), sans profession, demeurant à Ault, 10, rue de la Pêche (Somme), a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 28 juin 1945, le nommé Fournier (Paul-Jean-Auguste), vingt et un ans, né le 11 août 1923 à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), ouvrier agricole, demeurant à Aubigny (Somme), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme, en date du 5 juillet 1945, les nommés: 1° Grellet (Jean-Joseph), vingt-deux ans, né le 16 avril 1922 à Amiens, agent officiel de la gestapo, ayant demeuré à Amiens, 22, rue Debray; 2° Bourges (Roger-Louis-Emile), vingt et un ans, né le 18 juin 1923 à Noisy-le-Sec (Seine), sans profession, ayant demeuré à Amiens, 138, boulevard de Bapaume; 3° Bourges (Charles-Jules-Louis), cinquante et un ans, né à Laigle (Orne), le 7 mai 1893, sans profession, ayant demeuré à Amiens, 131, rue Delpech; 4° Muller (Rénate) dite Alice, âgée de vingt-cinq ans, ayant demeuré à Amiens; 5° Bourges (Jacqueline-Jeanne-Marcelle), épouse Grellet, dix-huit ans, née le 1er février 1927 à Lille, sans profession, ayant demeuré à Amiens, 22, rue Debray; 6° Vakaet (Félicie), épouse Riddel (Hubert), quarante-deux ans, sans profession, ayant demeuré à Amiens, 131, rue Delpech; 7° Detrait (Raymonde-Martine-Marie), dix-neuf ans, née à Abbeville, le 7 novembre 1925, ayant demeuré à Abbeville; 8° Dhaine (Lucienne), trente-deux ans, née le 22 juin 1912 à Amsterdam (Hollande), ayant demeuré à Amiens, 24, rue Vauban; 9° Favrel (André-Charles-Jean), vingt-trois ans, né au Ronssoy (Somme), le 19 avril 1921, inspecteur de police, ayant demeuré à Amiens, 42, rue Le Nôtre; 10° Rayez (Jacques-Constant-Maurice), vingt-quatre ans, né à Clermont (Oise), le 6 février 1921, ex-inspecteur de sûreté, ayant demeuré à Rivery, 16, route d'Albert, ont été condamnés pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 17 juillet 1945, les nommés: 1° Dubois (Henri), âgé de quarante-sept ans, né le 15 octobre 1897 à Bonsval (Belgique), sans profession, demeurant à Charleroi, 4, rue de la Digue (Belgique); 2° Baufays (Marcel), quarante-deux ans, né à Charleroi (Belgique), directeur d'entreprise, demeurant 170, Grande-Rue, à Charleroi (Belgique); 3° Ficheroulle (Jules-Arsène-Fernand), trente-cinq ans, né le 4 octobre 1909 à Châtelet, province de Hainaut (Belgique), demeurant à Châtelet et Châtelineau (Belgique), ont été condamnés pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 2 juin 1945, le nommé Philippe (Joseph), âgé de quarante-six ans, né le 29 avril 1899 à Altivies (Luxembourg), mécanicien, demeurant à Abbeville (Somme), 86, route du Havre, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 6 juin 1945, les nommés: 1° François (Emile-Louis-Joseph), quarante-neuf ans, né le 27 mars 1896 à Cayeux-sur-Mer (Somme), cultivateur, demeurant à Urvillers (Aisne); 2° François (Louis-Emile), âgé de vingt-trois ans, né le 25 novembre 1921 à Cayeux-sur-Mer (Somme), cultivateur, demeurant à Urvillers (Aisne), ont été condamnés pour intelligences avec l'ennemi et atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 7 juin 1945, la nommée Walczak (Agnès), femme Malecki, âgée de cinquante-trois ans, née le 3 avril 1892 à Ciswisa (Pologne), sans profession, demeurant à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), a été condamnée pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 8 juin 1945, le nommé Allemand (Maurice), quarante-quatre ans, né le 4 juin 1901 à Abbeville (Somme), mécanicien garagiste, demeurant à Abbeville, 37, rue Ledieu, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 12 juin 1945, le nommé Pierre (Jean-Marie-Octave), âgé de vingt ans, né le 4 décembre 1924 à Auxerre (Yonne), employé de banque, demeurant à Amiens, 11, rue Morgan, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 12 juin 1945, le nommé Corbillon (René-Henri-Elie), âgé de vingt-six ans, né le 23 juillet 1918 à Saint-Ouen (Somme), cuisinier, demeurant à Saint-Léger-lès-Authie (Somme), a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 3 mai 1945, la nommée Laurain (Blanche-Emilienne-Victorine), âgée de quarante-quatre ans, née le 16 novembre 1900 à Hangest-en-Santerre (Somme), commerçante, demeurant à Roye (Somme), a été condamnée pour actes nuisibles à la défense nationale à la confiscation de tous ses biens présents.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 4 mai 1945, le nommé Willebroodt (Bruno-Louis-Henri), âgé de cinquante-trois ans, né le 22 juillet 1891 à Seboncourt (Aisne), coiffeur, demeurant à Fescamps (Somme), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 22 mai 1945, le nommé Dumoulin (Jean-Louis-Désiré), vingt-sept ans, né le 19 juin 1917 à Amiens, instituteur, demeurant à Villers-Bre-

tonneux (Somme), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt par contumace de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 22 mai 1945, le nommé Boubert (Gérard-Charles), vingt et un ans, né le 23 février 1924 à Albert (Somme), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 24 mai 1945, la nommée Nibart (Andrée-Victorine), femme Blandin, âgée de quarante ans, née le 18 novembre 1903 à Paris (17e), sans profession, demeurant à la Chaussée-Tirancourt (Somme), a été condamnée pour actes nuisibles à la défense nationale à la confiscation de tous ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 29 mai 1945, le nommé Dautrevaux (Louis-Désiré-Jean), quarante-huit ans, né le 6 août 1896 à Cappy (Somme), contrôleur général des contributions directes, demeurant à Abbeville (Somme), 105, rue du Maréchal-Pétain, a été condamné pour actes nuisibles à la défense nationale à la confiscation de la moitié de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 12 avril 1945, le nommé De Clerck (Maurice), âgé de trente-deux ans, né le 8 juillet 1912 à Waarschoot (Belgique), chef d'entreprise demeurant à Amiens, 104, rue Saint-Fuscien, a été condamné pour atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 13 avril 1945, la nommée Phalempin (Léone-Maximilienne-Catherine), âgée de vingt-deux ans, née le 14 décembre 1922 à Ailly-sur-Somme, serveuse de restaurant, demeurant à Ailly-sur-Somme, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, en date du 13 avril 1945, séant à Amiens, le nommé Weslowœz (Théodore), âgé de 35 ans, né le 8 mars 1910 à Trobiaczyn (Pologne), ouvrier agricole, demeurant à Ignaucourt (Somme), a été condamné pour actes nuisibles à la défense nationale à la confiscation de la moitié de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme, à Amiens, en date du 18 avril 1945, les nommés: 1° Germain (Robert-Denis), quarante-sept ans, né à Amiens, le 13 juin 1897, dessinateur, demeurant à Amiens, 6, rue Gloriette; 2° Sauvage (Louis-Florimond-Joseph), quarante-quatre ans, né le 2 avril 1900 à Labourse (Pas-de-Calais), tailleur d'habit, demeurant à Amiens, 38, rue de la République, ont été condamnés: Germain (Robert), à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat et Sauvage (Louis), à la confiscation du quart de ses biens pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 26 avril 1945, le nommé Grevin (André-Paul), âgé de quarante-huit ans, né le 14 décembre 1895 à Liomer (Somme), charcutier, demeurant à Liomer, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 24 avril 1945, le nommé Mini (Abel-Constant-Samson), âgé de trente-sept ans, né le 28 juillet 1907 à Quesnoy-le-Montant (Somme), entrepreneur de travaux publics, demeurant à Quesnoy-le-Montant, a été condamné pour actes nuisibles à la défense nationale à la confiscation de la moitié de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 26 janvier 1945, le nommé Rousset (Paul-René-Eugène), vingt-trois ans, né le 25 novembre 1921 à Paris (11e), mécanicien, demeurant à Heilly (Somme), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 22 février 1945, rendu contradictoirement, le nommé Houriez (Lucien-Joseph), âgé de quarante-cinq ans, né le 29 avril 1899 à Bienvillers-aux-Bois (Pas-de-Calais), chef de poste G.V.C., demeurant à Villers-Bretonneux (Somme), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 22 février 1945, le nommé Beaudoin (Pierre-Félicien), âgé de vingt-quatre ans, né le 14 décembre 1920 à Pont-Rémy (Somme), fiscrand, demeurant à Pont-Rémy, rue Victor-Hugo, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme en date du 2 mars 1945, séant à Amiens, la nommée Lesot (Marguerite-Ernestine), femme Saulnier, âgée de trente-trois ans, née le 3 janvier 1912 à Abbeville (Somme), ménagère, demeurant à Abbeville, 6, rue Dumont, a été condamnée pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 22 mars 1945, le nommé Royon (Marcel-Armand), dix-huit ans, né le 14 avril 1926 à Abbeville (Somme), manœuvre, demeurant à Pont-Rémy (Somme), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 11 avril 1945, le nommé Hilbert (Eugène), âgé de trente-sept ans, né le 7 septembre 1907 à Escaide (Belgique), cultivateur, demeurant à Cerisy, ferme du Pont (Somme), a été condamné pour actes nuisibles à la défense nationale à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 8 janvier 1945, le nommé Garbet (Robert-Edouard-Aristide), âgé de quarante-six ans, né le 13 octobre 1898 à Framecourt (Somme), manœuvrier, demeurant à Amiens (au Petit-Saint-Jean), 21, rue du Christ, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 10 janvier 1945, le nommé Lephay (Charles-Joseph-Ernest), âgé de quarante-six ans, né le 30 juin 1898 à Dargnies (Somme), garagiste, demeurant à Amiens, 64, boulevard Thiers, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 11 janvier 1945, le nommé Holleville (Xavier-Alfred), vingt-et-un ans, ouvrier agricole, demeurant au hameau de Floxicourt, commune de Briquemesnil (Somme), né le 10 février 1923 à Dreuil-les-Amiens, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 12 janvier 1945, le nommé Trevisan (Lorenzo), âgé de cinquante-huit ans, né le 3 août 1886 à Ronchidei Ledgionari (Italie), entrepreneur, demeurant à Péronne, 6, rue du Marin (Somme), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 25 janvier 1945, le nommé Cornacchini (Raphaël), âgé de quarante-six ans, né le 8 juillet 1898 à Almendigen (Prusse orientale), soudeur autogène, demeurant à Amiens, 101, rue Camille-Desmoulins, a été condamné pour actes nuisibles à la défense nationale à la confiscation du quart de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 7 décembre 1944, les nommés: 1° Paluch (Pierre), âgé de quarante-huit ans, né le 19 octobre 1896 à Biskupin (Pologne), ouvrier agricole, demeurant à Cayeux-en-Santerre (Somme); 2° Claux (Rémonde-Jeanne-Gabrielle), femme Wambeke, trente-neuf ans, née le 17 août 1905 à Cayeux-en-Santerre (Somme), ménagère, demeurant à Cayeux-en-Santerre, ont été condamnés pour intelligences avec l'ennemi, chacun à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 19 décembre 1944, le nommé Berio (Antoine), âgé de quarante-sept ans, né le 8 juin 1898 à Conio (Italie), entrepreneur de bâtiments, demeurant à Amiens, 205, route d'Abbeville, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens, en date du 19 décembre 1944, le nommé Berio (Gilbert), âgé de vingt-trois ans, né le 12 novembre 1921 à Cléry-sur-Somme, directeur d'entreprises, demeurant à Amiens, 205, route d'Abbeville (Somme), a été condamné pour complicité d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Somme à Amiens, rendu contradictoirement le 20 décembre 1944, le nommé Megras (René-Achille), âgé de trente-sept ans, né le 15 mars 1907 à Châlons-sur-Marne, charcutier, demeurant à Montdidier, 38, rue Albert-Ier, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens en date du 21 novembre 1944, le nommé Fidon (Camille-Louis-Robert), vingt ans, né le 29 juillet 1924, à Amiens (Somme), étudiant, demeurant à Amiens, 62, boulevard d'Alsace-Lorraine, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens en date du 22 novembre 1944, le nommé Evain (Raymond), trente-six ans, né le 11 janvier 1908 à Chantilly (Oise), chauffeur-mécanicien, demeurant

à Beaumont-sur-Oise, 6, place Jean-Jaurès (Seine-et-Oise), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens en date du 5 décembre 1917, le nommé Harent (Ulysse-Raphaël), âgé de soixante-et-onze ans, né le 18 octobre 1873 à Amiens (Somme), demeurant à Franvillers (Somme), sans profession, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens en date du 5 décembre 1917, la nommée Kusak (Victoria-Benvenuta), âgée de dix-neuf ans, né le 30 juillet 1925 à Albert (Somme), ouvrière agricole, demeurant à Contalmaison (Somme), a été condamnée pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Somme à Amiens en date du 6 décembre 1917, le nommé Théry (Stanislas), cinquante et un ans, né le 3 octobre 1893 à Dury (Aisne), tréfileur, demeurant à Ham, 26, boulevard du Midi (Somme), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1915, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

23 août 1917. Déclaration à la préfecture de police. La Confédération générale des mutilés et invalides civils transfère son siège social du 46, rue de Lille, au 72, quai de la Rapée, Paris.

8 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. Société communale de chasse de Montierchaume. But: repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Montierchaume.

8 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de l'Aude. Syndicat de chasse de Villespy. But: protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de Villespy.

8 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Club des supporters du Sporting-Club montcellien. But: encouragement moral et aide matérielle et financière au Sporting-Club montcellien. Siège social: hôtel du Commerce, quai Jules-Chagot, à Montceau-les-Mines.

9 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Société de chasse de la Paconne. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, M. Gaillard (Jacques), aux grandes maisons de Menigoute.

9 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. Loisirs et vacances. But: organisation de loisirs culturels et de voyages éducatifs pour la jeunesse française. Siège social: 30, avenue Bugeaud, Paris.

12 septembre 1917. Déclaration à la préfecture du Rhône. Union interdépartementale des associations d'éducation populaire du Rhône. But: coordonner l'action de toutes les associations affiliées. Siège social: 6, avenue Adolphe-Max, Lyon.

17 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Les Gars d'Ignauval. But: pratique des sports en général et plus particulièrement la gymnastique sous toutes ses formes et éventuellement la natation. Siège social: 107, rue d'Ignauval, Sainte-Adresse.

17 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Syndicat des chasseurs de Senan. But: repeuplement, répression du braconnage, réglementation de la chasse, respect de la propriété. Siège social: mairie de Senan.

18 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des chefs d'équipe du service des lignes téléphoniques et télégraphiques de l'administration des P. T. T. But: défense des droits des associés auprès des organisations syndicales. Siège social: 24, rue Dombasle, Paris.

19 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de la Corse. Association pour le développement de la lecture en Corse. But: encourager et développer le goût de la lecture. Siège social: préfecture de la Corse, Ajaccio.

19 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Association régionale des blessés et pulmonaires, victimes civiles, veuves, ascendants des guerres 1914-1918, 1939-1945 d'Arques. But: entr'aide entre toutes les victimes de guerre. Siège social: 42, rue Marcel-Delaplace, Arques.

19 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. France-U. S. A. transfère son siège social du 9, avenue Franklin-Roosevelt, au 28, avenue d'Iéna, Paris.

19 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. Association des étudiants de Madagascar. But: grouper les étudiants originaires de Madagascar en vue de réunions amicales, récréatives; aide aux étudiants de Madagascar; organisation de conférences, de bals, etc. Siège social: 184, boulevard Saint-Germain, Paris.

19 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Comité local d'épargne de Chénerailles. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Chénerailles.

19 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Comité local d'épargne de Saint-Sulpice-les-Champs. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Saint-Sulpice-les-Champs.

20 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Comité local d'épargne d'Aubusson. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie d'Aubusson.

20 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de Nancy. Comité local d'épargne de Champigneulles. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Champigneulles.

20 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de Guéret. Comité local d'épargne de Guéret. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Guéret.

21 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de Vesoul. Comité local d'épargne de Rioz. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Rioz.

22 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Comité local d'épargne de Piennes et Joudreville. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Piennes.

22 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Comité local d'épargne de Marcey-les-Grèves. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Marcey-les-Grèves.

23 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Amis de la nature. But: éducation morale et physique de la jeunesse. Siège social: amis de la nature, 32, avenue Général-de-Gaulle, Fontaine.

24 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Groupe choral artistique toulousain change son titre qui devient Groupe artistique toulousain. Siège social: 13, avenue des Minimes, à Toulouse.

25 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Amicale classe 1912. But: resserrer les liens entre les membres de cette classe. Siège social: restaurant Michaud, rue de Genève, Aix-les-Bains.

25 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Association métropolitaine des militaires de carrière dégagés des cadres. But: défense des intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: hôtel de ville, Cherbourg.

25 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. La Nuit de l'Ile rouge. But: grouper les personnes ayant des liens d'amitié ou d'intérêt à Madagascar; subventionner les associations de buts désintéressés concernant la grande île; organisation de fêtes, bals, spectacles, etc. Siège social: 8, rue de Greffulhe, Paris.

25 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de Vesoul. Comité local d'épargne de Scey-sur-Saône. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Scey-sur-Saône.

25 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Comité local d'épargne d'Yvetot-Bocage. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie d'Yvetot-Bocage.

25 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Comité local d'épargne de Nègreville. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Nègreville.

25 septembre 1917. Déclaration à la préfecture du Doubs. Comité local d'épargne de Valdahon. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Valdahon.

26 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association départementale de colonies de vacances et aérium Lenoir-Nuz. But: création et gestion d'un aérium. Siège social: F. T. P. F. et A. R. A. C., 1, rue Général-Marchand, Grenoble.

26 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Syndicat d'initiative de Vienne. But: étude des moyens propres à développer le tourisme et poursuite de leur réalisation. Siège social: mairie de Vienne.

29 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Association amicale des anciens de la défense passive de la ville de Sainte-Adresse. But: entretenir et resserrer les bonnes relations de camaraderie et les liens d'amitié entre les membres par l'organisation de fêtes, excursions, réunions et toute activité pouvant y contribuer. Siège social: mairie de Sainte-Adresse.

29 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. Cercle de Saint-Germain-des-Prés. But: établir des contacts entre jeunes intellectuels de tous les pays et les aider par des réunions, conférences et diffusion d'œuvres d'art. Siège social: 6, rue de Beaune, Paris.

1er octobre 1917. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Union départementale des syndicats patronaux de Tarn-et-Garonne. But: défendre les intérêts des syndicats industriels, commerciaux et professionnels sur le plan social et économique. Siège social: chambre de commerce, à Montauban.

2 octobre 1917. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Association d'éducation populaire d'Hours. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école d'Hours. Siège social: mairie d'Hours.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.